



# CLE du SAGE Allan

Réunion n°10 – 3 mai 2018

- **Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration**
- **Présentation du contenu du dossier d'enquête publique**
- **Suivi de la qualité des cours d'eau du Territoire de Belfort**
- **Crues de janvier 2018 : retours d'expérience des collectivités**
- **Evolutions réglementaires**
- **Préparation d'un programme opérationnel de mise en œuvre du SAGE**
- **Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté**
- **Points divers**

CLE du SAGE  
Allan n°10  
3 mai 2018



# Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration

## - Rôle du SAGE et étapes d'élaboration

- Dossier d'enquête  
publique

- Qualité des eaux

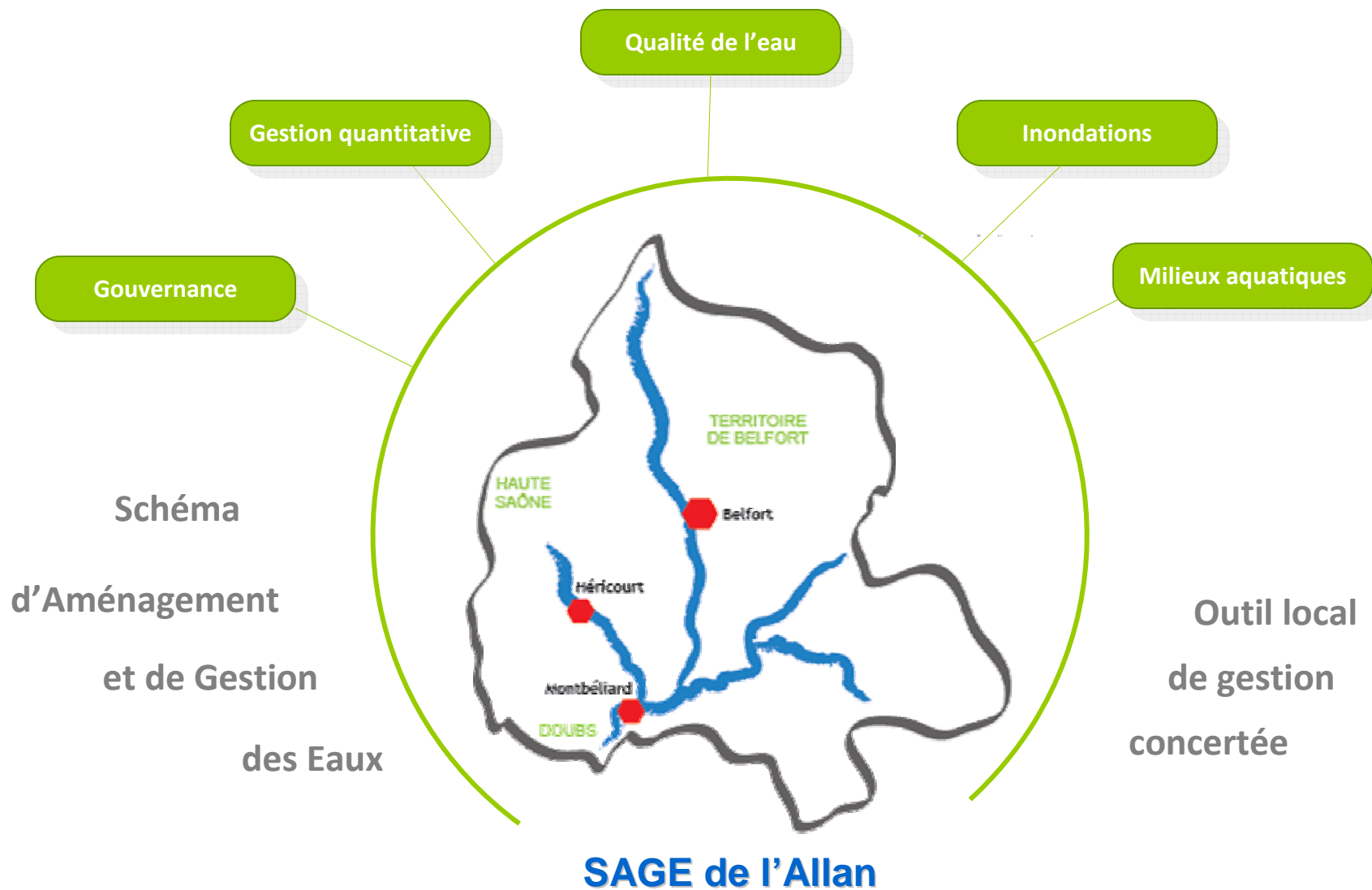
- Crues de janvier  
2018

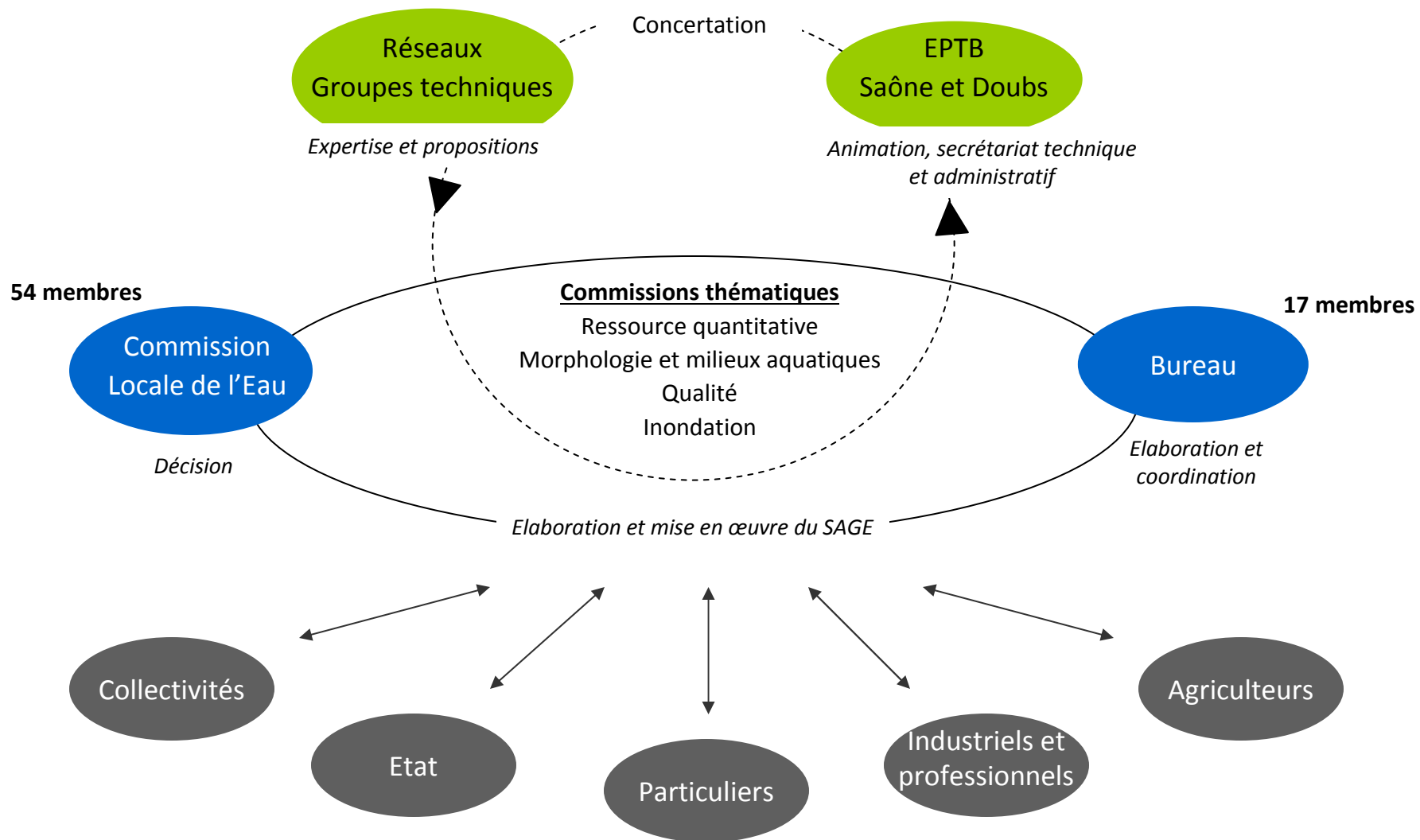
- Evolutions  
réglementaires

- Mise en œuvre du  
SAGE

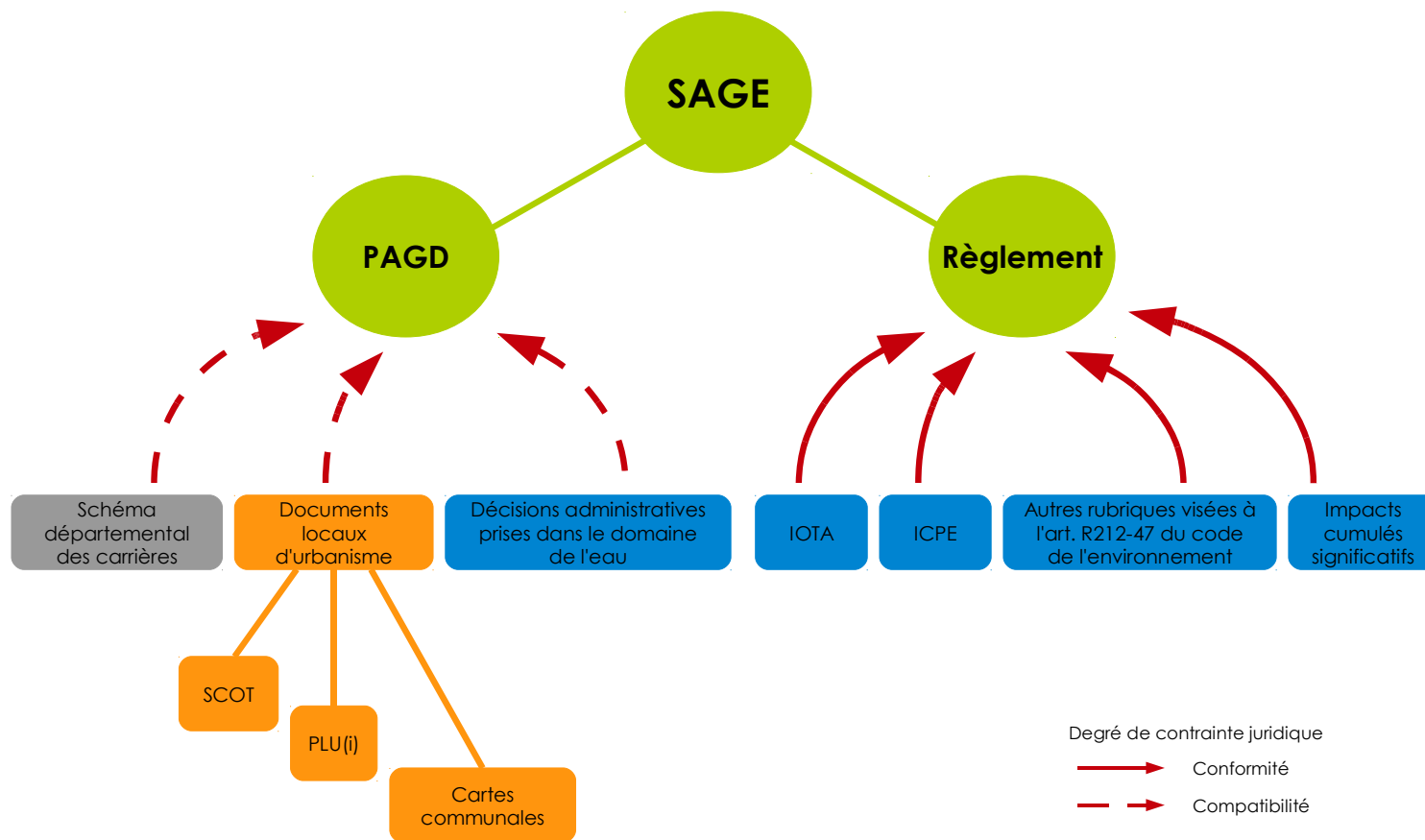
- Sécurisation AEP

- Points divers

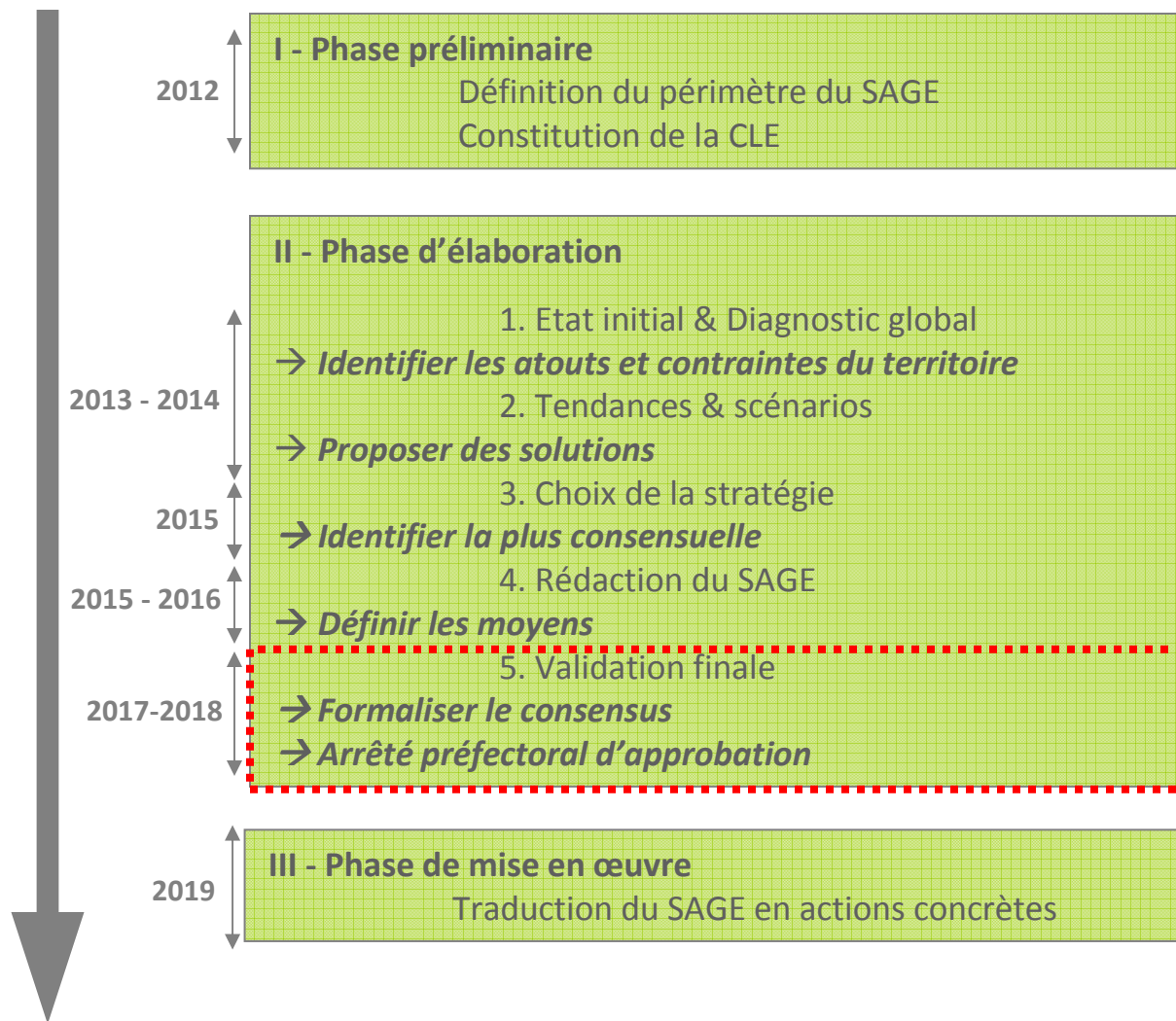




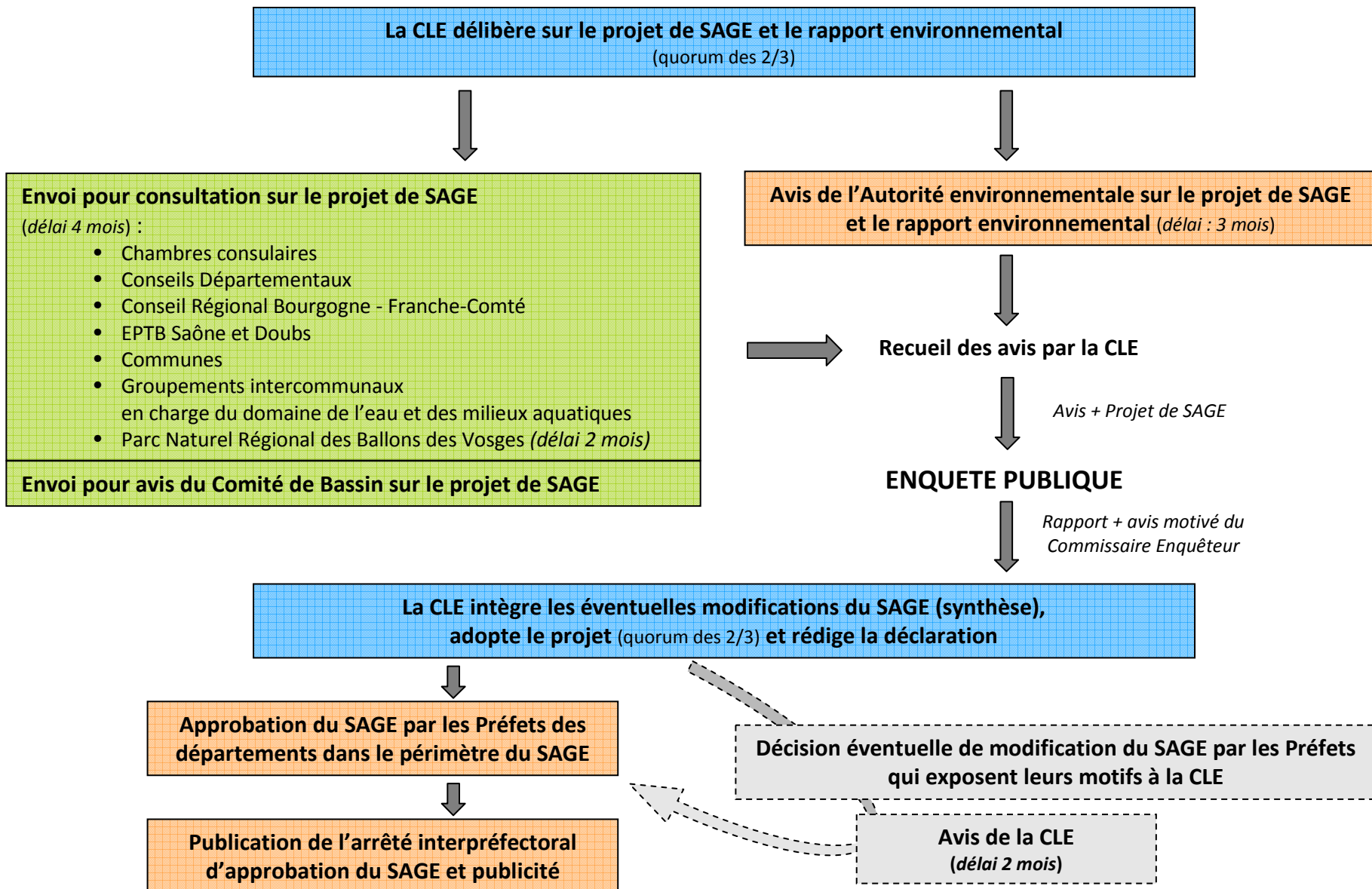
- Le SAGE est un **acte administratif**, ses documents ont une **portée juridique**



## Une démarche en trois étapes:



# Rappel de la procédure d'approbation





CLE du SAGE  
Allan n°10  
3 mai 2018

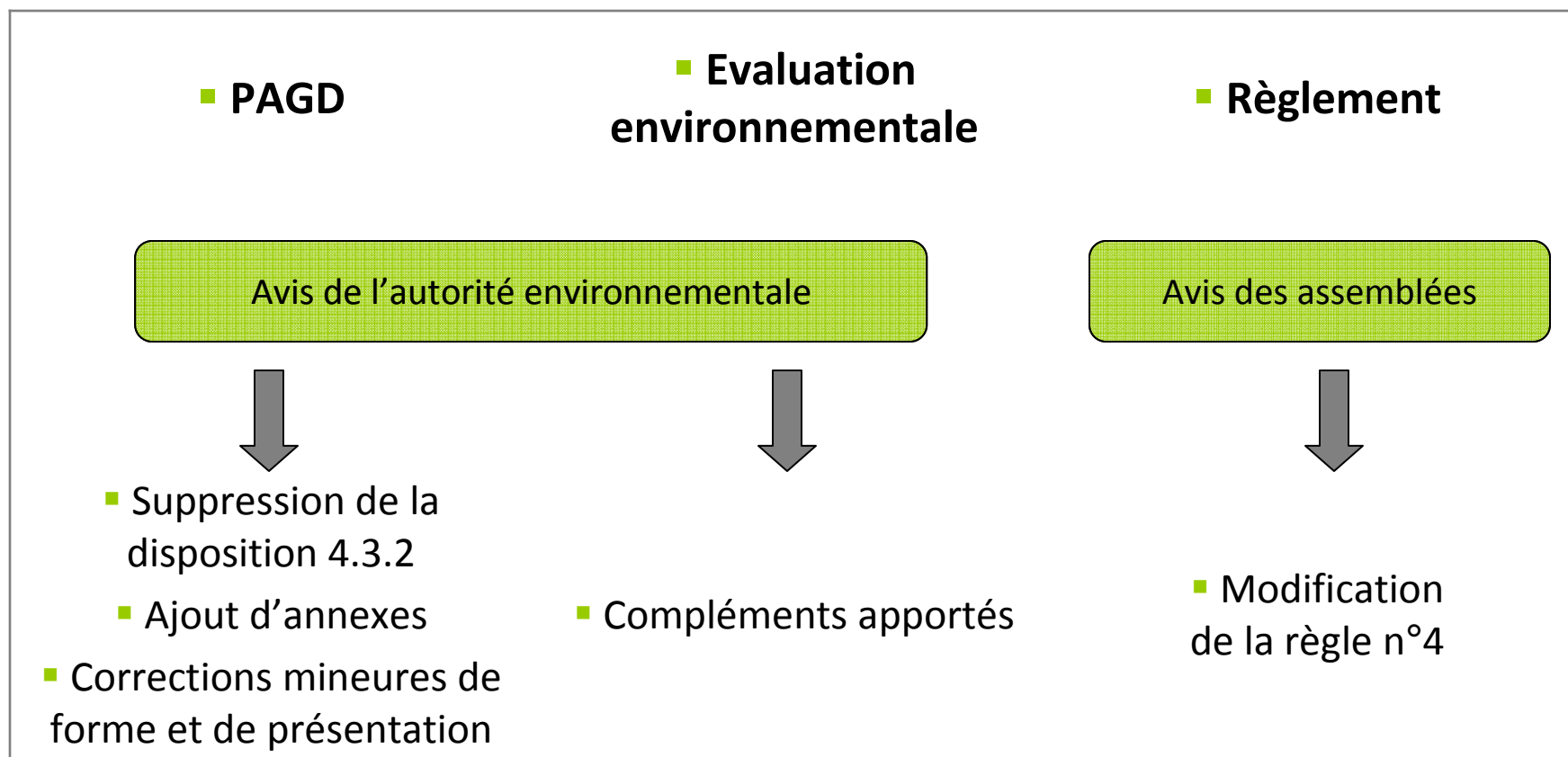


## Dossier d'enquête publique

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Dossier d'enquête publique
- Qualité des eaux
- Crues de janvier 2018
- Evolutions réglementaires
- Mise en œuvre du SAGE
- Sécurisation AEP
- Points divers

- Contenu réglementaire (art. R. 123-8 et R. 212-40 CE) :
  - un **rapport de présentation** ;
  - le **PAGD**, le **règlement** et **documents cartographiques** correspondants;
  - le rapport **d'évaluation environnementale** ;
  - les **avis recueillis** lors de la consultation des assemblées ;
  - **l'avis de l'autorité environnementale** ;
  - la mention des **textes qui régissent l'enquête** publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SAGE, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
  - les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation.
  
- Contenu supplémentaire :
  - un **mémoire de réponse** aux avis émis.

- Principales modifications des documents par rapport à la version proposée à la consultation des assemblées :



## ■ Règle n°4

- Nouvelle rédaction de la règle 4 proposée par le groupe de travail

### **RÈGLE 4 : INTERDICTION DE CRÉATION DE PLANS D'EAU NON SOUMIS À DÉCLARATION OU AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RUBRIQUE 3.2.3.0.**

Est interdite la création de tout nouveau plan d'eau inférieur à 0,1 ha dans les bassins versants des rivières de première catégorie piscicole du Nord Territoire.

Ne sont pas concernés par cette règle :

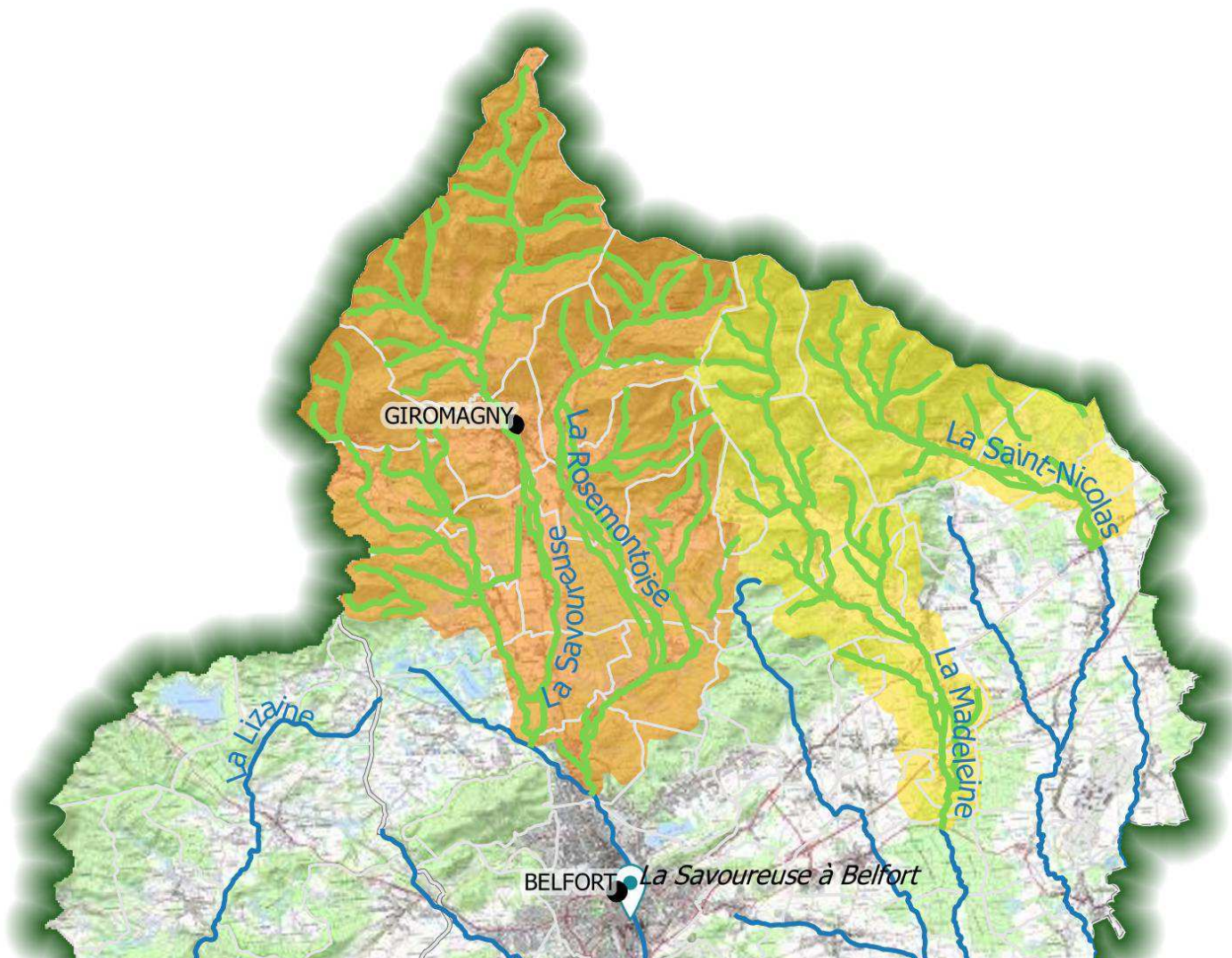
- les bassins d'agrément **de superficie inférieure à 15m<sup>2</sup>** non alimentés par un cours d'eau, **rendus étanches par l'utilisation de matériaux naturels ou artificiels** ;
- **sous réserve de la validation des services compétents** :
  - les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique, les opérations destinées exclusivement à favoriser la biodiversité **ainsi que les projets correspondant à des mesures réglementaires correctives ou compensatoires** ;
  - les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies, de gestion des eaux pluviales et d'épuration ;
  - les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes ainsi que les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable.

#### **Périmètre visé et cartes associées**

Bassins versants des cours d'eau de première catégorie piscicole du Nord Territoire

Carte R2 : Périmètre d'application des règles 2, 3 et 4

- Règle n°4
  - Périmètre d'application



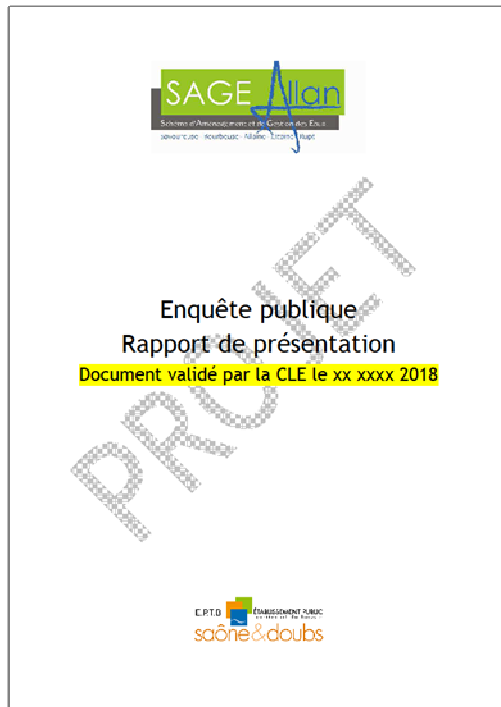
## ■ Nouvelle disposition

<b>DISPOSITION 3.3.6</b>	<b>ASSURER UNE VEILLE DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES</b>								<b>CONNAISSANCE</b>	
<p><b>Contexte</b> Les territoires proches de celui du SAGE peuvent présenter des similitudes en termes de pratiques et de vulnérabilité des milieux. Ainsi les démarches mises en œuvre sur les territoires voisins qui peuvent mettre en lumière des problématiques similaires sur le bassin de l'Allan. En particulier, le SAGE Haut Doubs Haute Loue révisé en 2013 bénéficie par son antériorité d'une expérience qu'il peut être intéressant de capitaliser.</p>										
<p><b>Liens avec le SDAGE 2016-2021</b> OF 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers</p>										
<p><b>Liens avec d'autres dispositions du PAGD ou avec le règlement</b> /</p>										
<p><b>Rappels législatifs et réglementaires</b> -</p>										
<p><b>ENONCE DE LA DISPOSITION</b></p>										
<p>➤ La CLE recommande qu'une veille des études et programmes de lutte contre les pollutions diffuses réalisées dans un périmètre proche du SAGE soit assurée par la cellule d'animation du SAGE. Cette veille concernera en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le traitement des grumes en forêt</li> <li>• Les pollutions diffuses d'origine agricole.</li> </ul> <p>Ces pistes pourront être mises à profit pour alimenter les réflexions lors de la révision du SAGE.</p>										
<p><b>Périmètre visé et cartes associées</b> Hors périmètre du SAGE Allan</p>										
<p><b>MISE EN ŒUVRE</b></p>										
Donneur d'ordre potentiel					Acteurs concernés					
CLE Structure porteuse du SAGE					Chambres d'agriculture ONF / CRPF					
Calendrier indicatif	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Estimation financière : /					Financeurs potentiels : /					
Indicateur de suivi	Nombre d'études/expériences présentées en CLE ou l'une de ses instances									

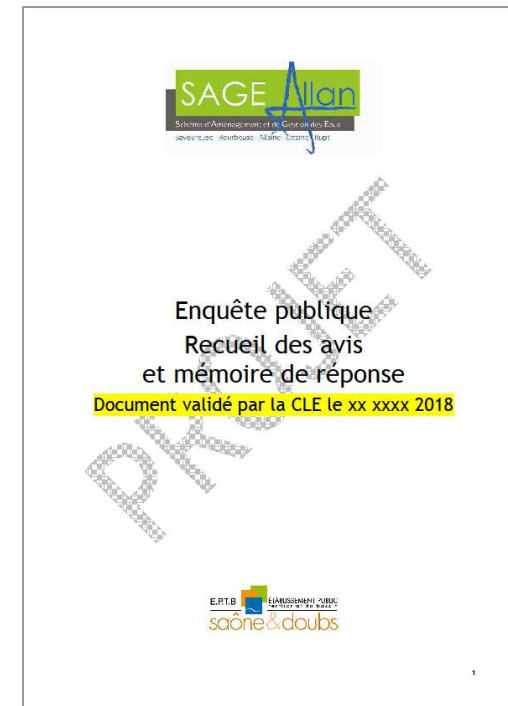
- Version modifiée pour tenir compte des remarques de l'autorité environnementale
- Les principales modifications sont synthétisées dans le document joint



- Rapport de présentation :  
Pas de modification de la version envoyée  
pour la CLE du 17/10/2017



- Recueil des avis et mémoire de réponse :  
Mémoire de réponse complété pour tenir  
compte des modifications apportées aux  
autres documents



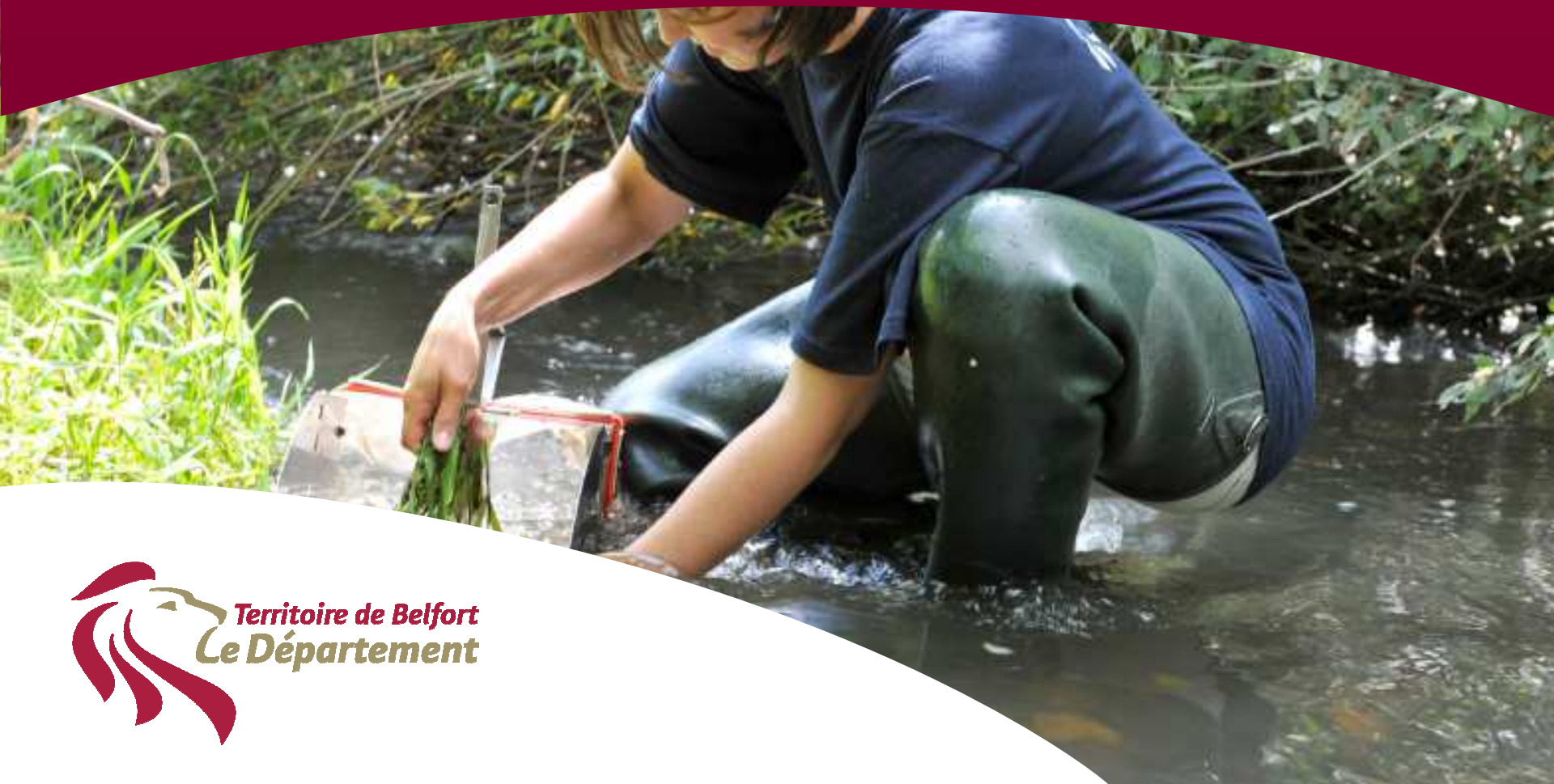


*Vote*



Commission Locale de l'Eau

# SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE période 2014-2016



# I Bilan période 2014-2016

## Rappel de la méthodologie :

- Evaluation de l'Etat écologique (aptitude à la vie)  
≠ potabilité ≠ baignabilité ≠ conformité assainissement
- Etabli sur la base de :
  - 24 paramètres physico-chimiques
  - 3 paramètres biologiques (invertébrés + diatomées + macrophytes)  
-> IPR non pris en compte car trop rare sur le secteur
  - 19 paramètres liés à des polluants récurrents (PSE)

Agrégation par la méthode de l'élément déclassant (le pire)  
Déduction faite du percentile 90, si nb de données > 10

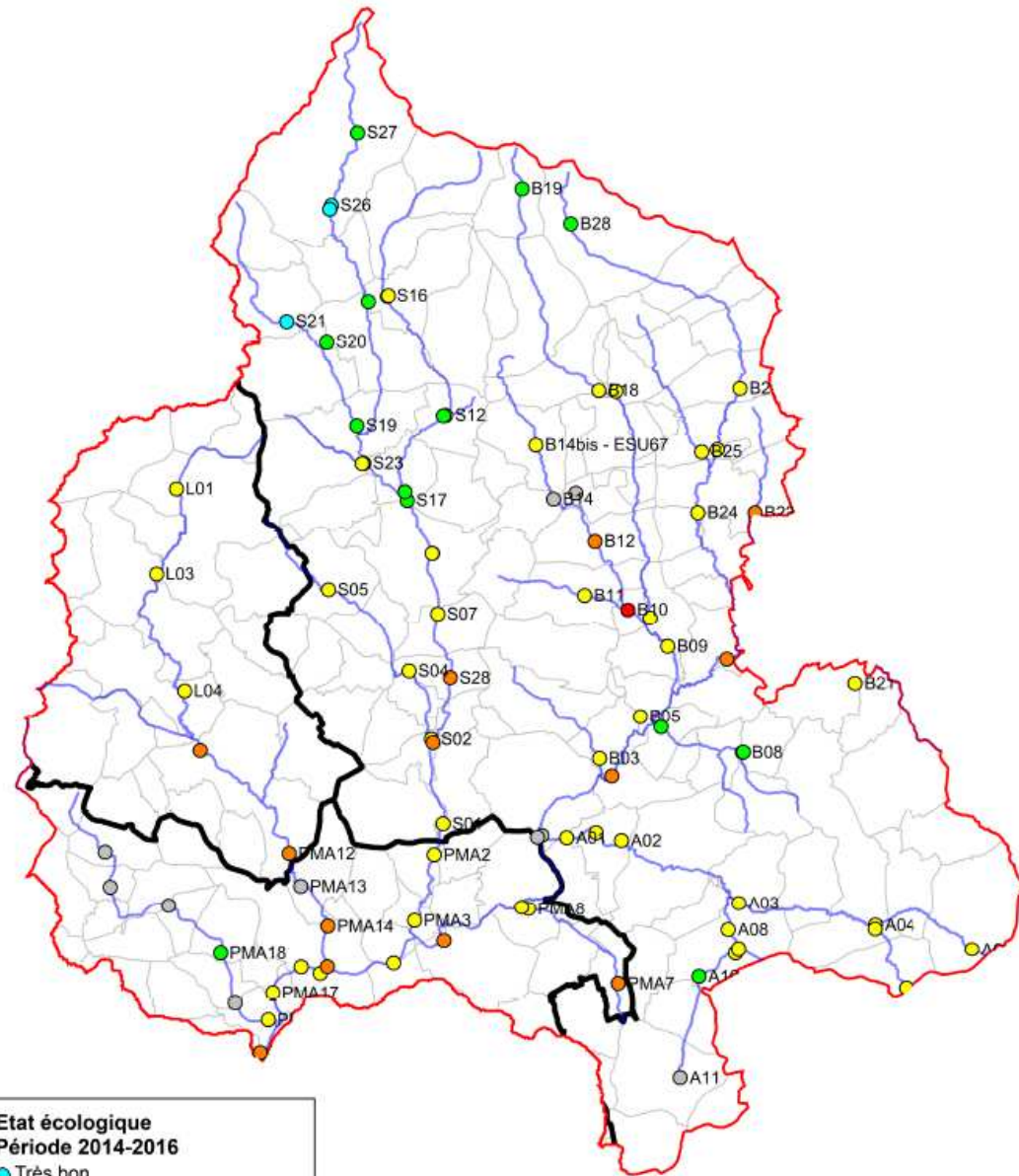
## Rappel des éléments disponibles à l'échelle du SAGE Allan :

données publiées sur le SIE

- 64 stations CD90 suivies chaque année
- 7 stations AERMC hors 90 suivies chaque année
- 26 stations suivies très ponctuellement par les EPCI (PMA / Lizaine / vallée du Rupt)

## I Etat écologique :

- **22 % des stations en bon état, conformément aux objectifs DCE**
- Répartition géographique :
  - Situation de Bon état en tête de bassin (zones de montagne peu aménagées)
  - Déclassement progressif à la traversée des zones urbanisées/ aménagées
- Points noirs :
  - Autruche
  - Savoureuse aval Belfort
  - Lizaine aval Héricourt
  - Allan, aval Etupes
  - Reppe / Feschotte /...

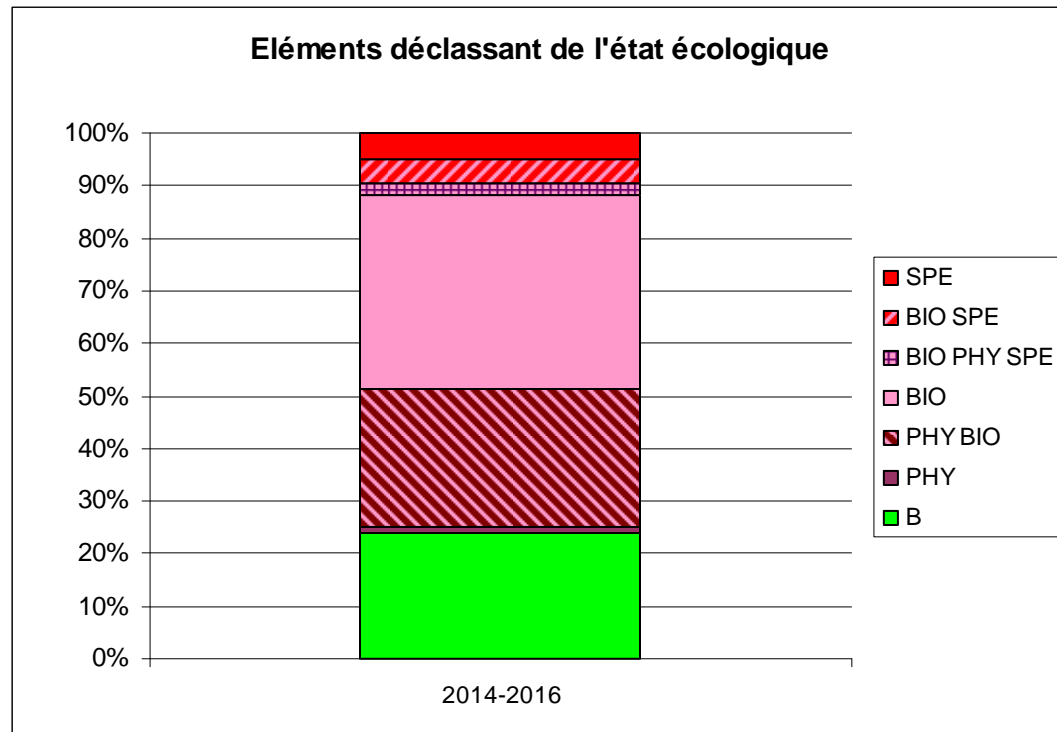


## I Etat écologique :

Encore des déclassements liés à la physico-chimie (assainissement) sur les secteurs Bourbeuse, Allan, Lizaine

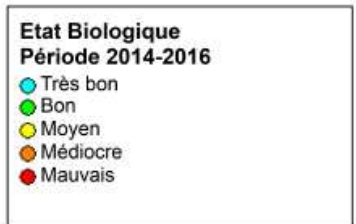
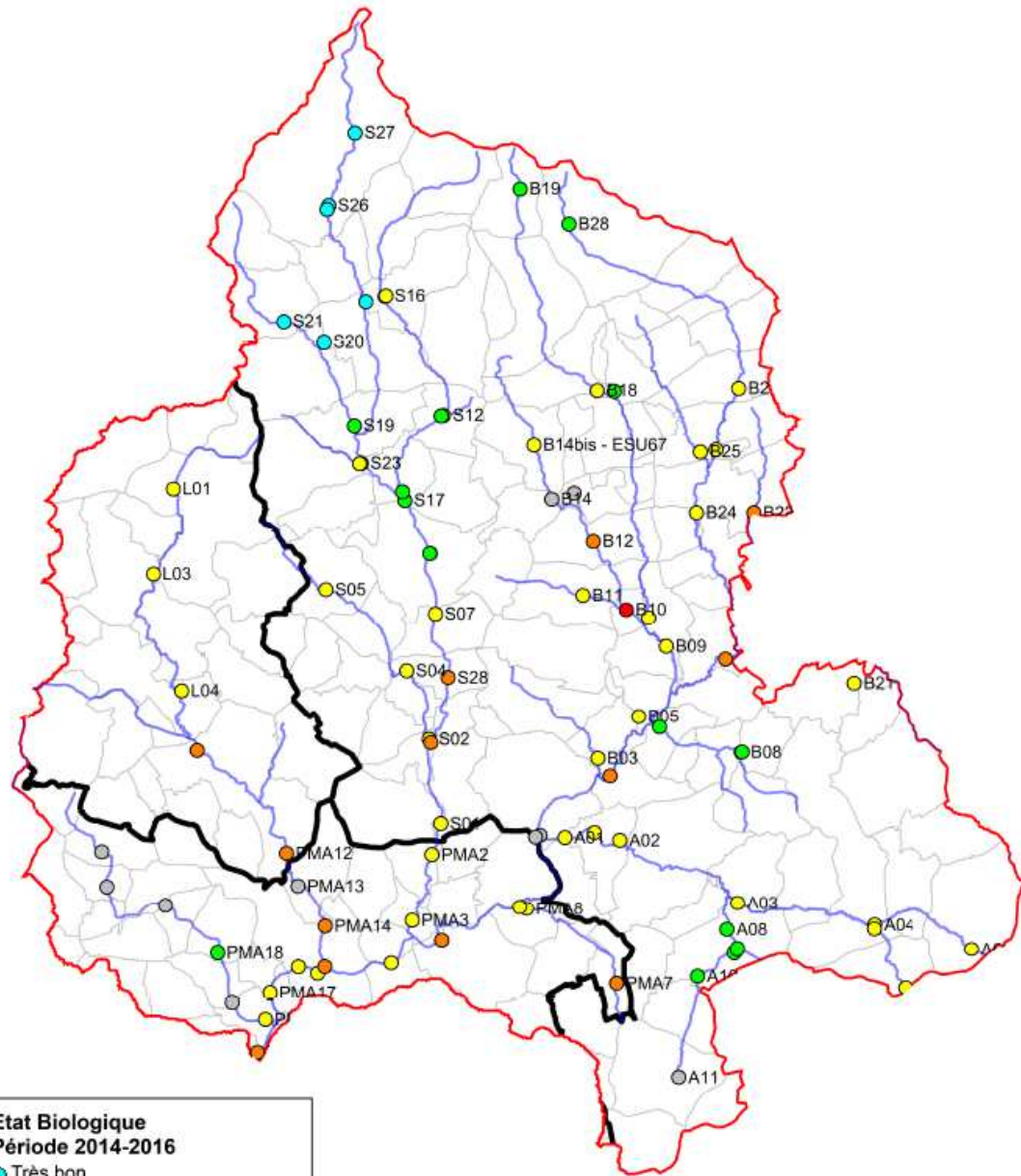
Les déclassements biologiques sont majoritaires

Les déclassements liés au polluants spécifiques concernent uniquement les métaux (Cuivre quasi exclusivement).



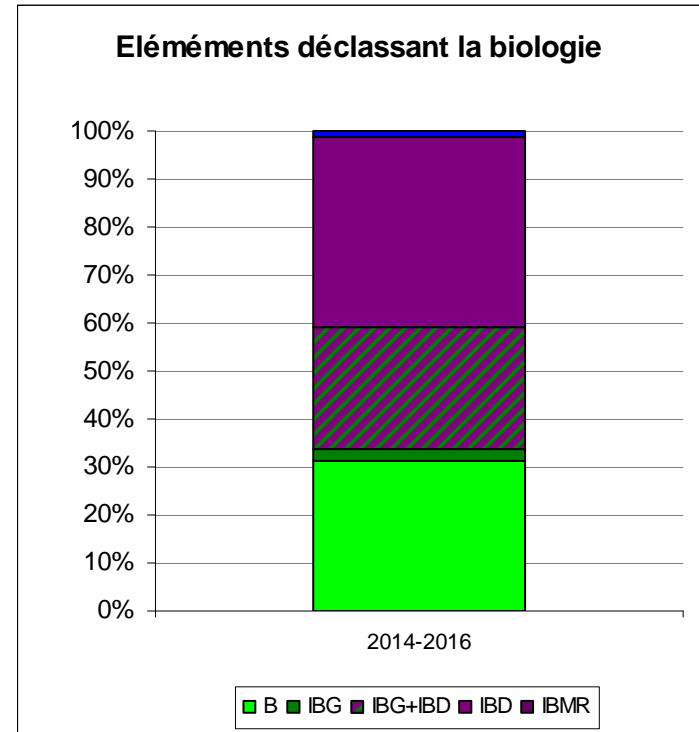
# | Etat biologique

- 29 % des stations en bon état
- Même répartition état écologique



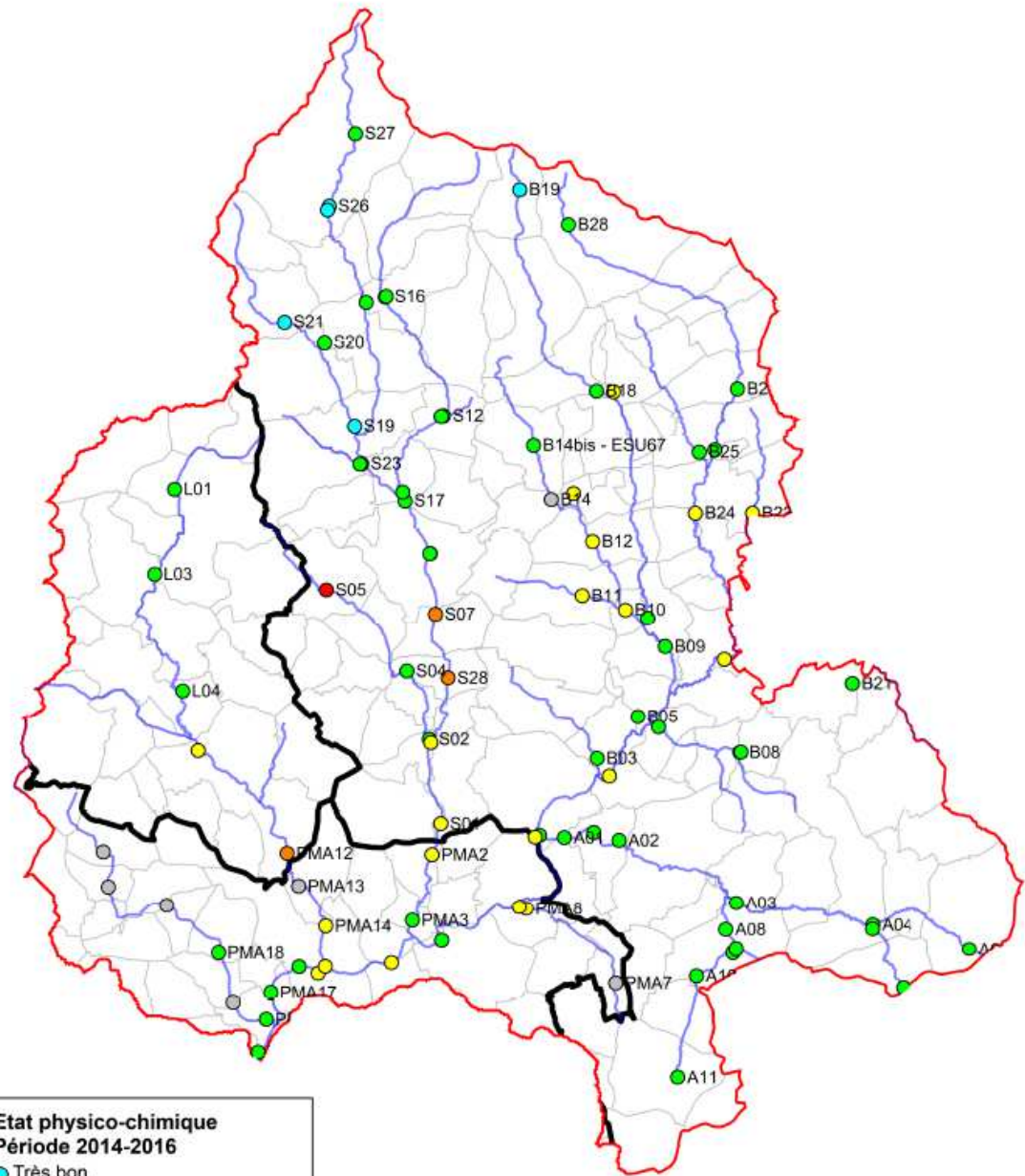
## I Etat biologique

- IBG rarement seul déclassant
- IBD est le paramètre prioritairement déclassant -> témoigne d'une pollution diffuse organique et trophique très présente sur tout le territoire.



# I Etat physico-chimique

- 62 % des stations en bon état
- Les secteurs déclassés le sont tant sur le volet physico-chimique que biologique, et correspondent à des secteurs de points noirs déclassés depuis plusieurs années.



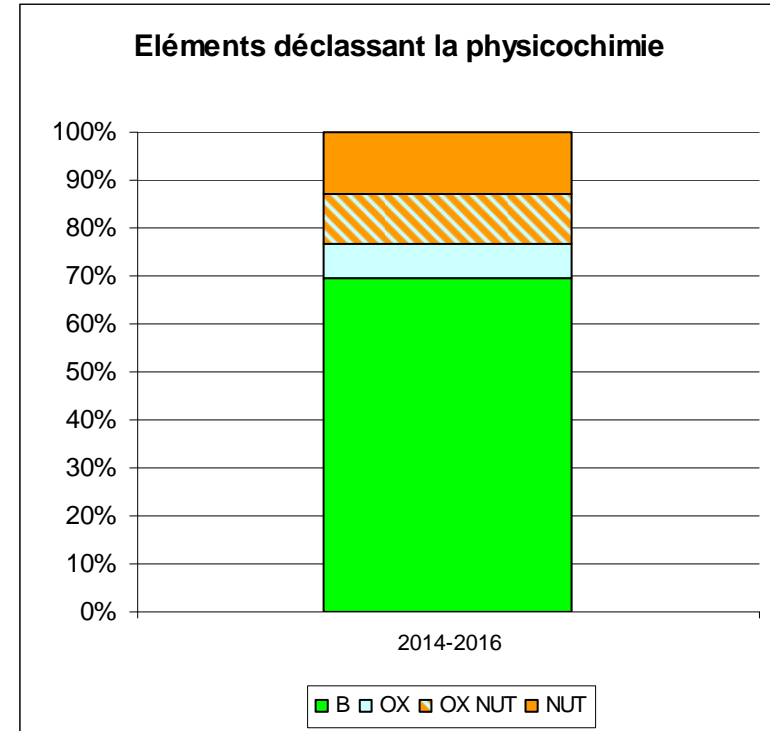
**Etat physico-chimique**  
**Période 2014-2016**

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



## I Etat physico-chimique

- Les déclassements concernent à parts égales :
  - les paramètres liés à l'oxygénation (impact des étiages)
  - les paramètres liés aux nutriments (phosphore principalement)



## I **Rappels des objectifs du SAGE : 3.3. Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions**

- **3.3.2 RECENSER LES SITES INTERNET QUI DIFFUSENT DES DONNEES SUR LA QUALITE DES EAUX**
  - Contenu : diffusion d'un recueil de site
  - délai : 2021
  
- **3.3.3 DEVELOPPER, COORDONNER ET VALORISER LES RESEAUX DE MESURE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES EAUX**
  - Contenu : Mutualisation des réseaux de mesure existants, exploitation conjointe des résultats en vue de leur diffusion. Mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine aux micropolluants via le choix de sites pilotes.
  - délai : 2021 - 2023
  
- **3.3.4 ELABORER UN REFERENTIEL POUR CARACTERISER LES FLUX DE PHOSPHORE**
  - Contenu : étude permettant d'identifier les secteurs les plus sensibles à la pollution par le phosphore ainsi que les origines des apports, définition des flux admissibles par les milieux.
  - délai : 2021 - 2023

CLE du SAGE  
Allan n°10  
3 mai 2018



# Crues de janvier 2018 : retours d'expériences des collectivités

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Dossier d'enquête publique
- Qualité des eaux
- Crues de janvier 2018
- Evolutions réglementaires
- Mise en œuvre du SAGE
- Sécurisation AEP
- Points divers



**Conseil Départemental 90 - Pays de Montbéliard Agglomération**

# Retour d'expérience des crues de janvier 2018



## La crue de février 1990 : le déclenchement d'un vaste programme d'aménagements de protection contre les inondations



Inondations du 15 février 1990 (source : PMA)



# Programme d'aménagement concerté CD90-CAPM

## **1990-2002 : premier programme d'aménagement concerté**

- Construction des bassins d'écrêtage des crues de la Savoureuse à l'amont de Belfort et sur la basse vallée
- Construction des digues de Nommay, Vieux-Charmont et Sochaux

## **2004-2006 : contractualisation entre l'Etat, le Conseil Départemental 90, PMA et l'EPTB Saône et Doubs**

- Travaux de ralentissement des écoulements sur la Feschotte dans la traversée de Feschel-Châtel
- Amélioration des bassins de stockage sur la Savoureuse amont et la Rosemontoise
- Confortement des ouvrages de stockage de PMA sur la Savoureuse et l'Allan
- Actions de concertation, sensibilisation et d'information du public et des élus

## **2010-2011 : travaux de protection de la basse vallée de l'Allan**

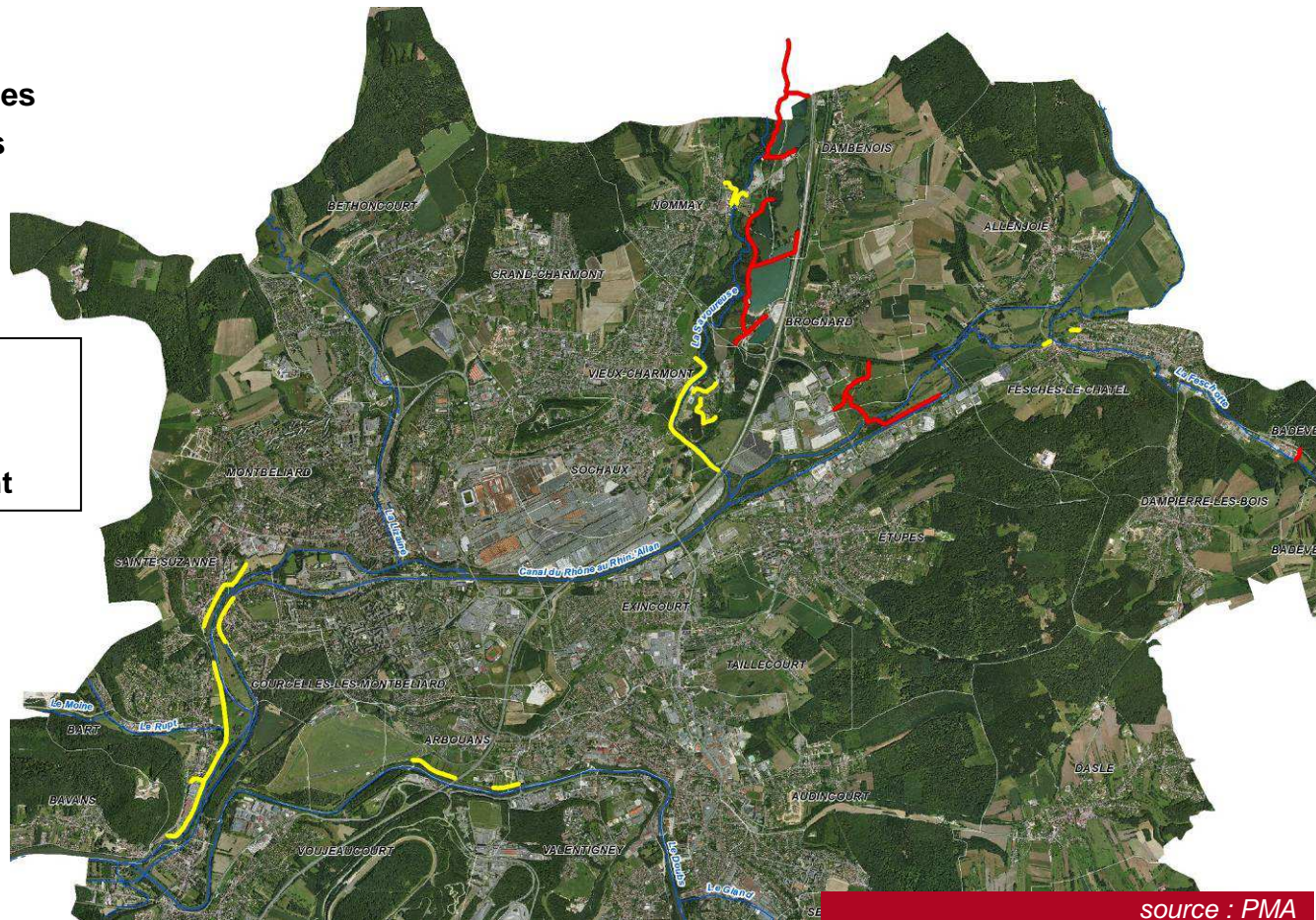
# Le patrimoine des ouvrages de protection de PMA

Deux principaux types d'aménagements pour 2 objectifs de protection différents :

**Des bassins de stockage ou barrages en amont** → pour limiter l'intensité des crues

**Des digues en aval** → pour protéger localement les habitants

 Barrages  
 Digues



Au total :  
11 digues (protections locales)  
6 barrages  
totalisent **16 km d'endiguement**

source : PMA

# L'organisation des activités de surveillance et de maintenance des ouvrages : les procédures SMOPI

## Ressources humaines

- **Service GEMAPI** de PMA (1 responsable, 1 chargé de mission Milieux Aquatiques et 1 tech. ouvrage), *mise en œuvre des programmes de travaux, conformités réglementaires, surveillance et maintenance courante*

### UNE ASTREINTE – OBJECTIFS :

- *anticiper les risques de dépassement des niveaux de protection,*
- *anticiper les dysfonctionnements majeurs*
- *Déclencher la mise en œuvre de travaux d'urgence*

**1 à 2 équipe(s) de 2 agents** (10 binômes formés)

*Observation du comportement et de la tenue des ouvrages de protection contre les inondations en crue*

**1 à 2 cadre(s) de permanence** (3 cadres formés),

*Envoie les équipes sur sites suivant une matrice de décisions préétablie*

*Guide les équipes dans leur tâche d'observation*

*Fait remonter l'information à la Direction et aux élus, au SIRACEDPC et SPC en cas de (risque de) rupture*



# Retour d'expérience : les crues de janvier 2018

5 janvier

Savoreuse : Q20 à Vieux-Charmont

Q50 à Giromagny

Allan : Q5 à Courcelles

Trévenans



Bart



Surveillance une bonne partie de la nuit à Trévenans (prise des bassins) et à Bart

A Trévenans, la Savoureuse est à 30 cm de surverser – pas de mise en service des bassins

A Bart, l'Allan est à 17 cm de déverser sur la digue – 100 hab protégés

Réunion en mairie de Bart avec les pompiers en prévision d'un éventuel débordement

# Retour d'expérience : les crues de janvier 2018

19 janvier

Rupt : Q5 à Dung

A Bart, le Rupt est à 30 cm de déverser sur la digue – 20 hab protégés



Le Rupt à Bart



# Retour d'expérience : les crues de janvier 2018

23 janvier

Crues annoncées ; <Q10 sur l'Allan, Q50 sur le Doubs

Observations : Allan = Q5 à Courcelles

A Bart, l'Allan est à 20 cm de déverser sur le déversoir– 100 hab protégés



Allan (à gauche) et canal à Courcelles

# Retour d'expérience : les crues de janvier 2018

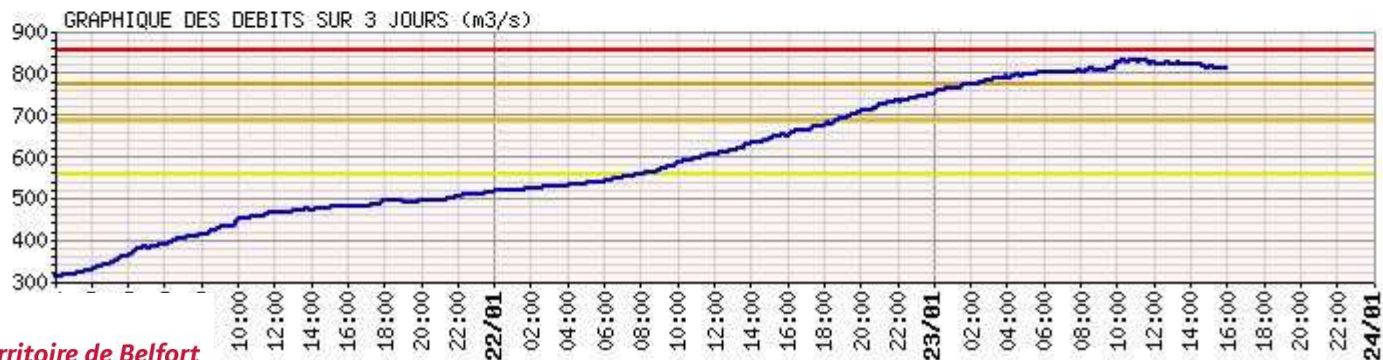
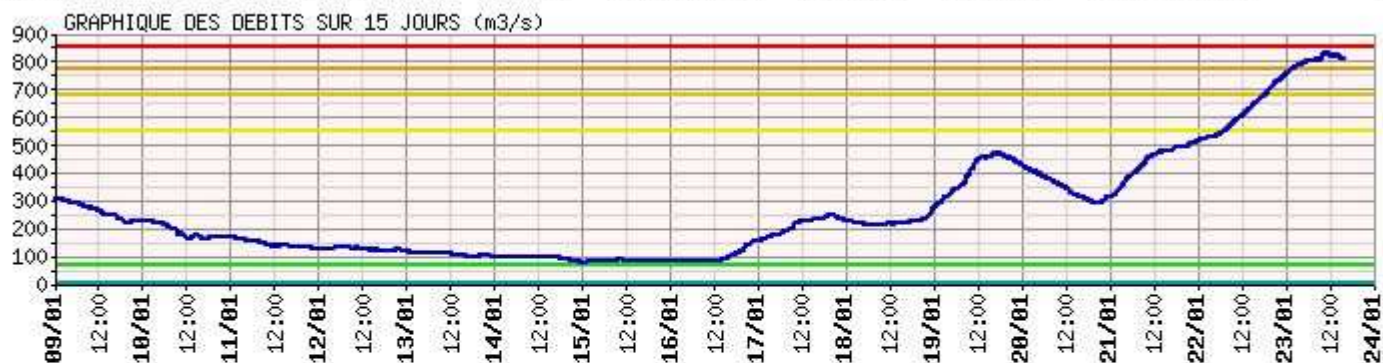
23 janvier

Crues annoncées ; <Q10 sur l'Allan, Q50 sur le Doubs

Observations : Doubs => Q10 à la confluence avec l'Allan

( Voujeaucourt ) Graphiques des DEBITS en m3/s , dernière valeur 809 m3/s le 23/01/2018 à 16:00

— étiage quinquennal — 1/10 du module — module interannuel — crue biennale — crue quinquennale — crue décennale — crue vicennale — crue cinquantennale



# Retour d'expérience : les crues de janvier 2018

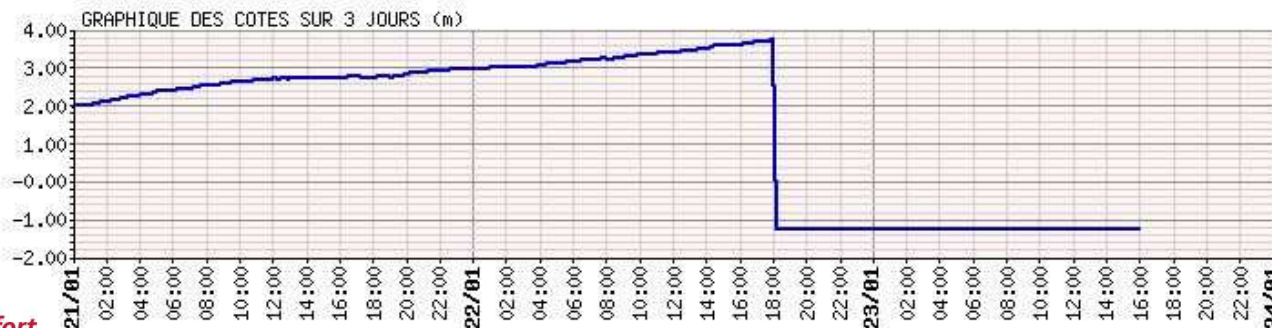
23 janvier

Crues annoncées ; <Q10 sur l'Allan, Q50 sur le Doubs

Observations : Doubs => Q10 à la confluence avec l'Allan

- Station de Mathay en panne (référence dans nos procédures !)

( Mathay ) Graphiques des COTES en m , dernière valeur -1.27 m le 23/01/2018 à 16:00



# Retour d'expérience : les crues de janvier 2018

23 janvier

Crues annoncées ; <Q10 sur l'Allan, Q50 sur le Doubs

Observations : Doubs = > Q10 à la confluence avec l'Allan

- Seuil des premiers débordements atteint - Pas de débordement sur nos ouvrages



Digue PL8 à Audincourt



Place du temple à  
Audincourt

# Retour d'expérience : les crues de janvier 2018



# Retour d'expérience : les crues de janvier 2018





# Retour d'expérience : les crues de janvier 2018

## Conclusions suite à ces événements

-Dialogue avec le CD90 important

-Nos procédures sont fonctionnelles mais doublage du cadre de permanence ET de l'équipe nécessaire en cas de gros événement

-Ecart important entre la crue prévue et la crue réelle + Problème sur une station → présence d'une équipe en surveillance toute la nuit sur PL8

-Manque de formation des élus et agents des communes quant à la prévision des crues → formation aux communes programmée le 8 juin sur le rôle de chacun (Préfecture, PMA, Commune)

Commission locale de l'eau – SAGE de l'Allan

# CRUES DE LA SAVOUREUSE DE JANVIER 2018

## Déclenchement des bassins écrêteurs de crues de la Savoureuse

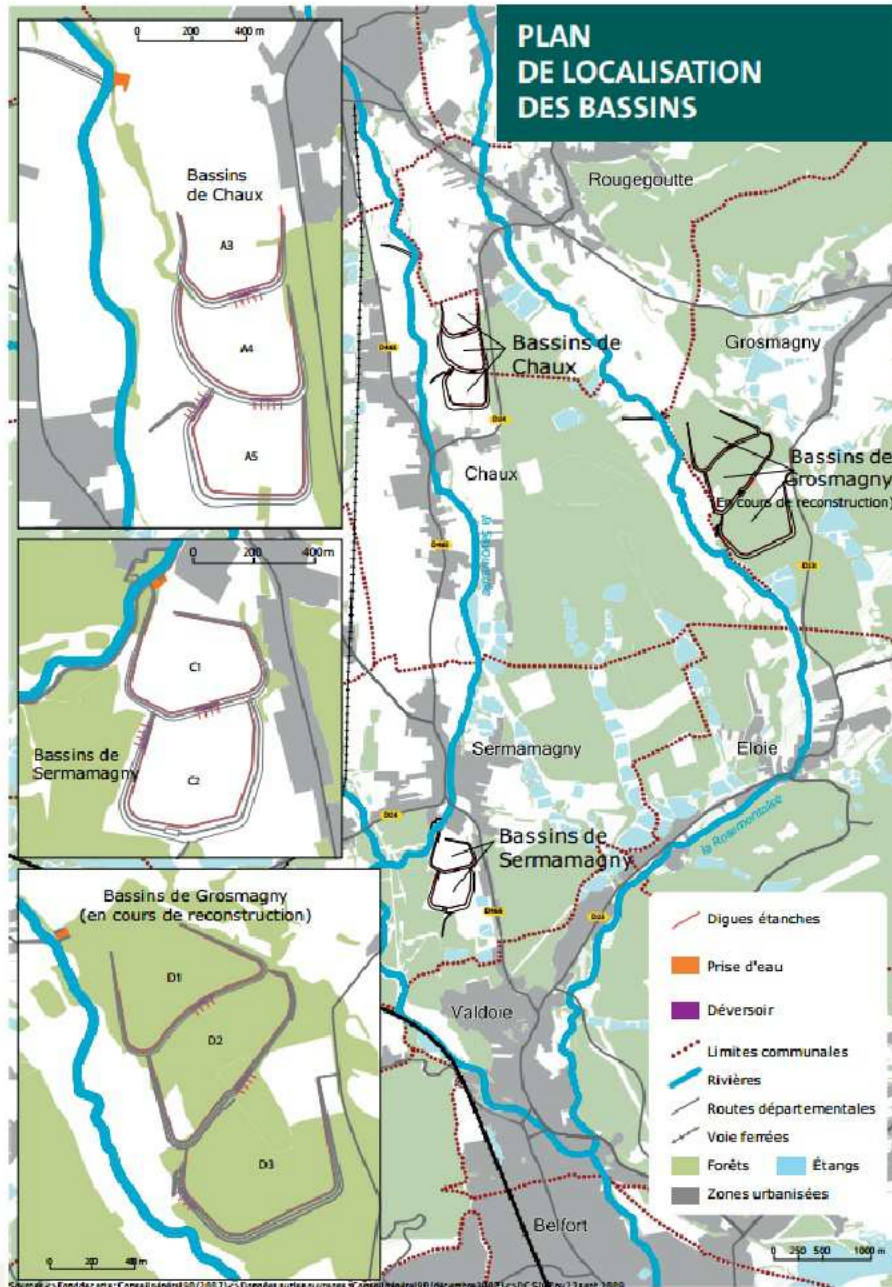


# I LE CONTEXTE DE LA SAVOUREUSE EN AMONT DE BELFORT

## HYDROLOGIE

- Régime torrentiel
- Risque maximum si cumul des phénomènes :
  - Présence d'un manteau neigeux important en altitude
  - Perturbation océanique associée à de fortes précipitations
  - Radoucissement brutal des températures
- Module du cours d'eau et exemple de cinétique (station Giromagny) :
  - Module interannuel : 1,44 m<sup>3</sup>/s
  - Cinétique de crue : de 8 à 12 m<sup>3</sup>/s/h en période de crue

# PLAN DE LOCALISATION DES BASSINS



Comission locale de l'eau – SAGE de l'Allan – 3 mai 2018

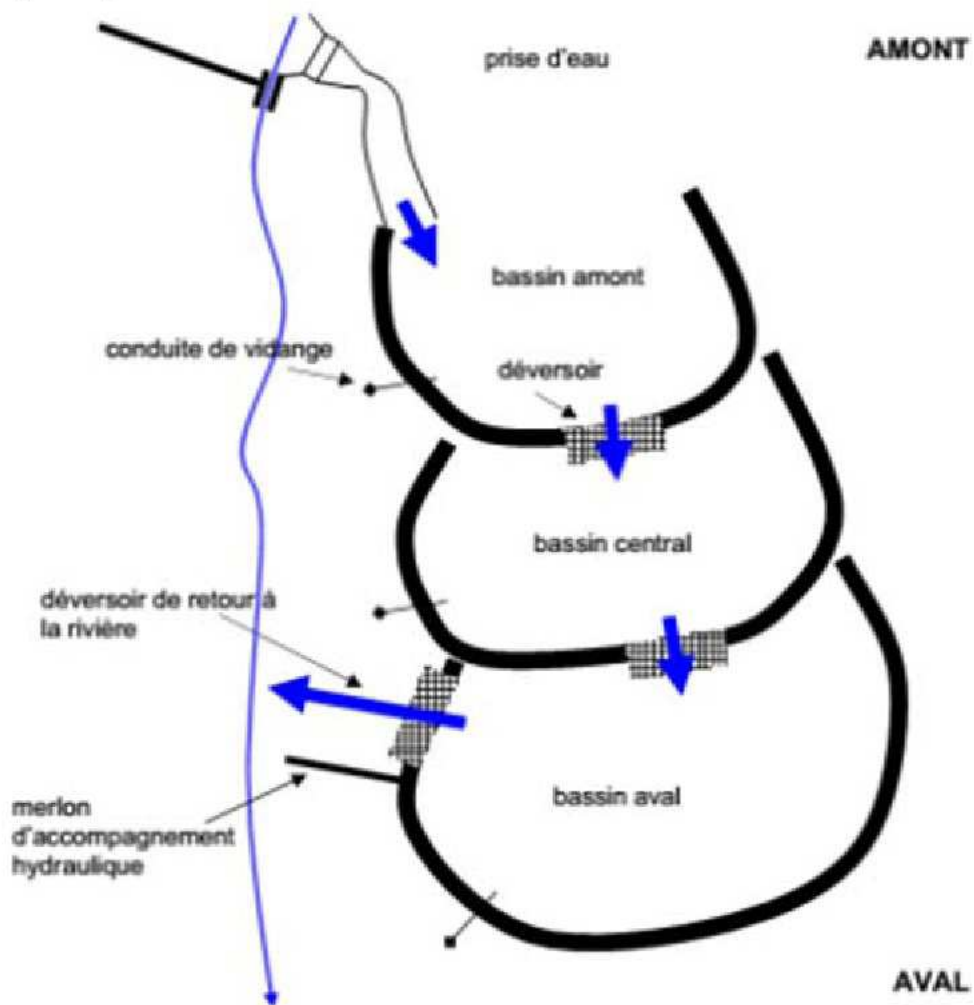
## I LE CONTEXTE DE LA SAVOUREUSE EN AMONT DE BELFORT

### ACTUELLEMENT : DEUX SERIES D'OUVRAGES ECRETEURS DE CRUES

- Série d'ouvrages de Chaux (classe B) :
  - en dérivation de la Savoureuse : 3 bassins en cascade avant retour au milieu naturel ; volume stocké 560 000 m<sup>3</sup>
- Série d'ouvrages de Sermamagny (classe B) :
  - en dérivation de la Savoureuse : 2 bassins en cascade avant retour au milieu naturel ; volume stocké 301 000 m<sup>3</sup>
- Tous les ouvrages : déclenchement passif, asservi au niveau d'eau en amont des prises d'eau

# I LE CONTEXTE DE LA SAVOUREUSE EN AMONT DE BELFORT

## Schéma synoptique de fonctionnement



# I **EXPLOITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA SAVOUREUSE**

## **PERIODE ET DISPOSITIF D'EXPLOITATION**

- Autorisation d'exploitation (AP) : du 15 novembre au 15 mars
- PPI
- Astreinte
- Dispositif passif MAIS supervision humaine pour intervention d'urgence
- Trois seuils successifs : vigilance active, crue sans remplissage et crue avec remplissage (partiel ou total)

## **OUTILS D'AIDE A LA DECISION**

- Station limnimétrique de Giromagny (Savoireuse)
- Prévisions météorologiques (P, t, isotherme 0, V) + radar météo
- SPC
- Expertise interne

## I **RETOUR SUR LA CRUE DE LA SAVOUREUSE DES 4 ET 5 JANVIER 2018**

### **LE 3 JANVIER 2018... une mise en jambe**

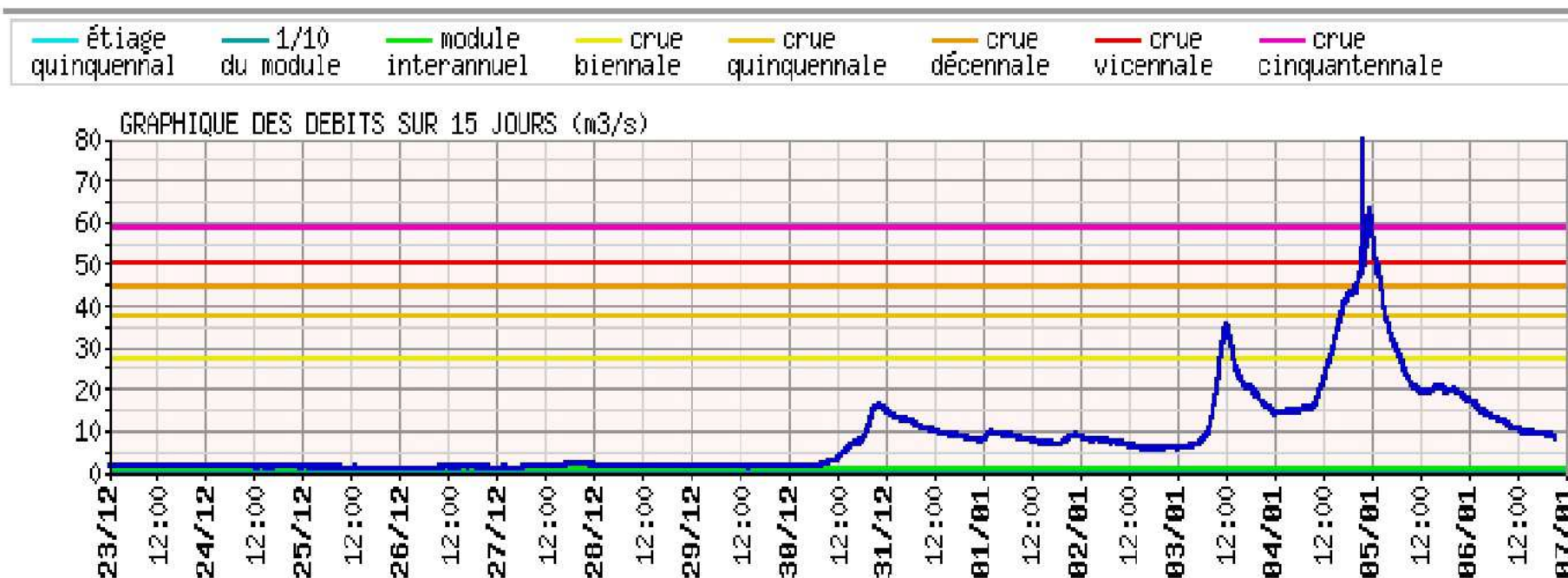
- Tempête Eléonor les 2 et 3 janvier 2018
- Premier épisode le 3 janvier : crue sans remplissage (Q5 à 12h00)

### **LES 4 et 5 JANVIER... les choses sérieuses**

- Cumul pluviométrique annoncé pour la nuit du 4 au 5 janvier entre 60 et 100 mm ; redoux brutal
- Montée progressive le 4 janvier : + 46 m<sup>3</sup>/s en 12h : pic de crue à 61,5 m<sup>3</sup>/s (> Q50) à 23h30
- Déclenchement de la prise d'eau de Chaux à 21h30 puis à Sermamagny à 0h40
- Pic de crue très bref : 1h > Q50, puis décrue rapide (arrêt de la pluie)



## I RETOUR SUR LA CRUE DE LA SAVOUREUSE DES 4 ET 5 JANVIER 2018



La Savoureuse (station de Giromagny) - source Hydroréel

## I RETOUR SUR LA CRUE DE LA SAVOUREUSE DES 4 ET 5 JANVIER 2018



04/01/2018 - 16h50



05/01/2018 - 2h45

La Savoureuse (prise d'eau de Chaux)

## I RETOUR SUR LA CRUE DE LA SAVOUREUSE DES 4 ET 5 JANVIER 2018



04/01/2018 - 16h30



05/01/2018 - 02h10

La Savoureuse (prise d'eau Serrmamagny)

## I LES ENSEIGNEMENTS...

### DES ENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Gestion d'un cumul de phénomènes violents : reliquats de la tempête Eléonor + crue de la Savoureuse (Q50)
- Bonne coordination et gestion des priorités en temps réel entre les services du CD90 (route et hydraulique)
- Nos procédures sont opérationnelles
- Le SPC ne nous « voit » pas !

### DES ENSEIGNEMENTS SUR NOS OUVRAGES

- Bon fonctionnement de « Chaux » : déclenchement conforme
- Déclenchement manuel de « Sermamagny » : brièveté de l'épisode
- Stockage de 100 000 m<sup>3</sup> environ : remplissage partiel des bassins amonts uniquement
- Vidange rapide : à h+10, les bassins étaient à nouveau vides

## I LES ENSEIGNEMENTS...

### DES QUESTIONS ET DES DIFFICULTES

- La crue théorique n'existe pas
- Caractère parfois très local des épisodes météo
- Nécessité de prise de décision humaine dans des temps très contraints
- Stress et conditions « terrain » difficiles
- Discontinuité du fonctionnement de Hydroréel

### LA GESTION POST EVENEMENT

- Des dégâts à la décrue sur la section de contrôle de Chaux : une véritable course contre la montre pour sécuriser et remettre en service
- RAS sur la Savoureuse (Q5) lors de seconde crue 22 et 23 janvier

# PERSPECTIVES



## I LES PERSPECTIVES...

- La série d'ouvrages de Grosmagny se serait également déclenchée...
- Renforcer encore le lien avec PMA (échange d'info en direct cf chaine hydraulique de la Savoureuse)
- Etre réactifs pour les situations d'urgence post-crise, en cas de dégâts aux ouvrages, pour sécuriser et remettre les ouvrages en service
- Nécessité d'une cohérence globale à l'échelle du bassin versant

CLE du SAGE  
Allan n°10  
3 mai 2018



## Evolutions réglementaires

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Dossier d'enquête publique
- Qualité des eaux
- Crues de janvier 2018
- Evolutions réglementaires
- Mise en œuvre du SAGE
- Sécurisation AEP
- Points divers

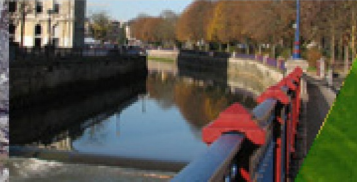




# Evolution réglementaires en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

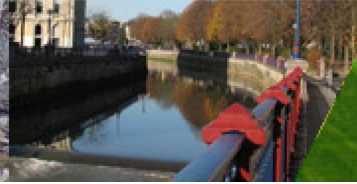
Commission locale de l'eau – SAGE Allan

3 mai 2018



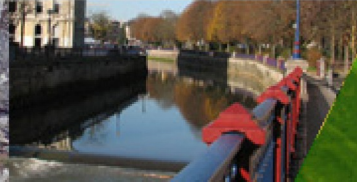
# Plan de la présentation

- Compétence GEMAPI : rappels
- Apports de la loi Fesneau - 30 décembre 2017
- Focus sur les ouvrages de protection
- Proposition de loi de Richard Ferrand (compétences eau / assainissement)



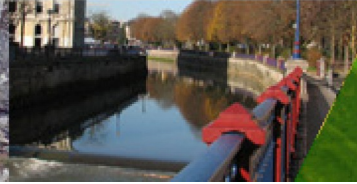
# Compétence GEMAPI : rappels

- **Texte fondateur** : loi n°2014-58 MAPTAM du 27/01/2014
  - Attribue la compétence au bloc communal avec une taxe affectée
- **Missions** (L211-7 code environnement) :
  - 1° aménagement de bassin hydrographique
  - 2° entretien et aménagement de cours d'eau, ...
  - 5° défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
  - 8° protection et restauration des écosystèmes aquatiques,...
- **Loi 2015-991 dite NOTRe**
  - Report de la prise de compétence au 01/01/2018
  - Maintien des actions des personnes publiques jusqu'au 01/01/2020



# Apports de la loi Fesneau - 30 décembre 2017

- **Article 1<sup>er</sup> : rôle des départements et régions**
  - s'ils exercent une mission GEMAPI au 01/01/2018, peuvent la poursuivre au-delà de 2020, **sans limitation de durée**
  - **requiert de conclure une convention** avec les EPCI à fiscalité propre concernés, pour une durée initiale de **5 ans**, avec possibilité de renouvellement
  - Contenu de la convention : répartitions des missions, modalités de coordination, financement
  - Peuvent demeurer membres des structures syndicales auxquelles ils adhéraient à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - Pour rappel : les départements peuvent contribuer au financement des opérations dont la MO est assurée par les communes et leurs groupements (hors synd. mixtes ouverts)



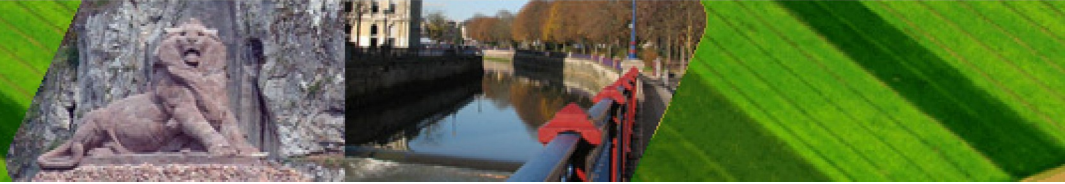
# Apports de la loi Fesneau - 30 décembre 2017

- **Article 2 : adhésion d'un SMO à un autre SMO**
  - Un SMO exerçant les missions GEMAPI peut, jusqu'au 31 décembre 2019, au titre de ces compétences et avec l'accord du préfet coordonnateur de bassin adhérer à un autre SMO,
  - A compter du 1er janvier 2020, cette possibilité est réservée aux EPAGE qui souhaitent adhérer à des EPTB.
- **Article 4 : délégation de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte de droit commun**
  - **au plus tard jusqu'au 31/12/2019**, les EPCI-FP peuvent déléguer l'exercice de la GEMAPI à des **syndicats mixtes de droit commun** (SMF ou SMO). Au-delà de cette date, la délégation ne sera plus possible qu'au profit d'EPAGE ou d'EPTB.
  - Durant cette période transitoire, les syndicats mixtes de droit commun peuvent se transformer en EPAGE ou en EPTB (art L213-12 CE).



# Apports de la loi Fesneau - 30 décembre 2017

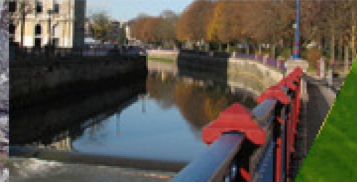
- **Article 4 et 5 : sécabilité de la compétence GEMAPI**
  - Les EPCI-FP peuvent **transférer** à un syndicat mixte de droit commun, à un EPAGE ou à un EPTB, l'ensemble des quatre missions constituant la compétence GEMAPI **ou certaines d'entre elles, en totalité, ou partiellement**
  - Cette **sécabilité interne** s'applique également en cas de **délégation** à un EPAGE ou un EPTB et **à titre provisoire**, en cas de délégation à un syndicat mixte de droit commun
  - **Sécabilité géographique** dans les cas de transfert ou de délégation des missions GEMAPI : le transfert ou la délégation peuvent être réalisés au profit d'un syndicat mixte, d'un EPAGE ou d'un EPTB, **sur tout ou partie du territoire de l'EPCI-FP** ou à plusieurs syndicats, EPAGE ou EPTB, situés chacun **sur des parties distinctes du territoire de l'EPCI-FP**.



# Apports de la loi Fesneau - 30 décembre 2017

- **Articles 3 et 7 : rapports**

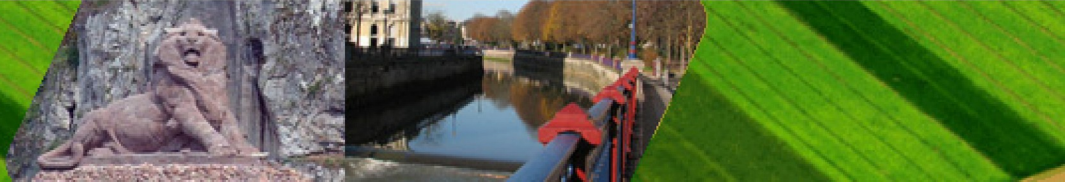
- **Dans un délai de 2 mois** : rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations
- **Dans un délai de 6 mois** : rapport d'évaluation des conséquences, pour la gestion des fleuves, des zones côtières et des digues domaniales ainsi que dans les zones de montagne, du transfert de la GEMAPI aux EPCI-FP



# Focus sur les ouvrages de protection

- **Décret 2015-526 dit décret « Dignes » : l'autorité compétente GEMAPI**
  - Définit son système de protection
    - La **zone protégée** → détermine la classe de l'ouvrage
    - Le **système de protection** : aménagements hydrauliques et/ou système d'endiguement → cohérence hydraulique et modalité de maîtrise des ouvrages
    - Le **niveau de protection** → exonération partielle de responsabilité
  - Dépose un dossier d'autorisation
    - Etude de dangers (fixe la zone protégée et le niveau de protection du système)
    - Modalités de maîtrise des ouvrages (fonciers par mise à disposition, convention, servitudes, cession)





# Focus sur les ouvrages de protection

- **Procédures administratives**

- Choix de l'autorité compétente GEMAPI formalisée par arrêté
  - En cas de présence de **digue classée** ou ouvrage assimilé
  - **Soit reprise** des ouvrages avec délais de formalisation pour bénéficier de procédure simplifiée (*31/12/2019 à 31/12/2021 suivant la classe de l'ouvrage*)
  - **Soit demande de déclassement** des ouvrages à formaliser
- Permet
  - **Reconnaissance d'un risque** d'inondation d'une zone
  - Assurer la **permanence de l'entretien et l'exploitation en tout temps** des ouvrages
  - **Exonération partielle de responsabilité** sous réserve du respect des obligations légales pour l'exploitation et l'entretien



# Proposition de loi de Richard Ferrand

## - compétences eau et assainissement -

- Déposée le 21 décembre 2017 à l'Assemblée nationale
- Examinée le 30 janvier 2018 à l'Assemblée nationale et le 17 avril au Sénat - En procédure accélérée
- Propose :
  - Mise en place d'une **minorité de blocage** possible jusqu'à **2026** pour les communes membres de **communautés de communes qui n'exercent pas déjà ces compétences** (25 % des communes représentant 20 % de la population peuvent bloquer le transfert « eau » et « assainissement » au niveau intercommunal),
  - Exercice de l'**ensemble des composantes de l'assainissement dont pluvial et ruissellement**, dès lors qu'un EPCI exerce de plein droit la compétence assainissement,
  - **Suppression du seuil de 3 EPCI-FP** pour le maintien des syndicats



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT

Direction départementale des Territoires

Territoire de Belfort



**Merci de votre attention**

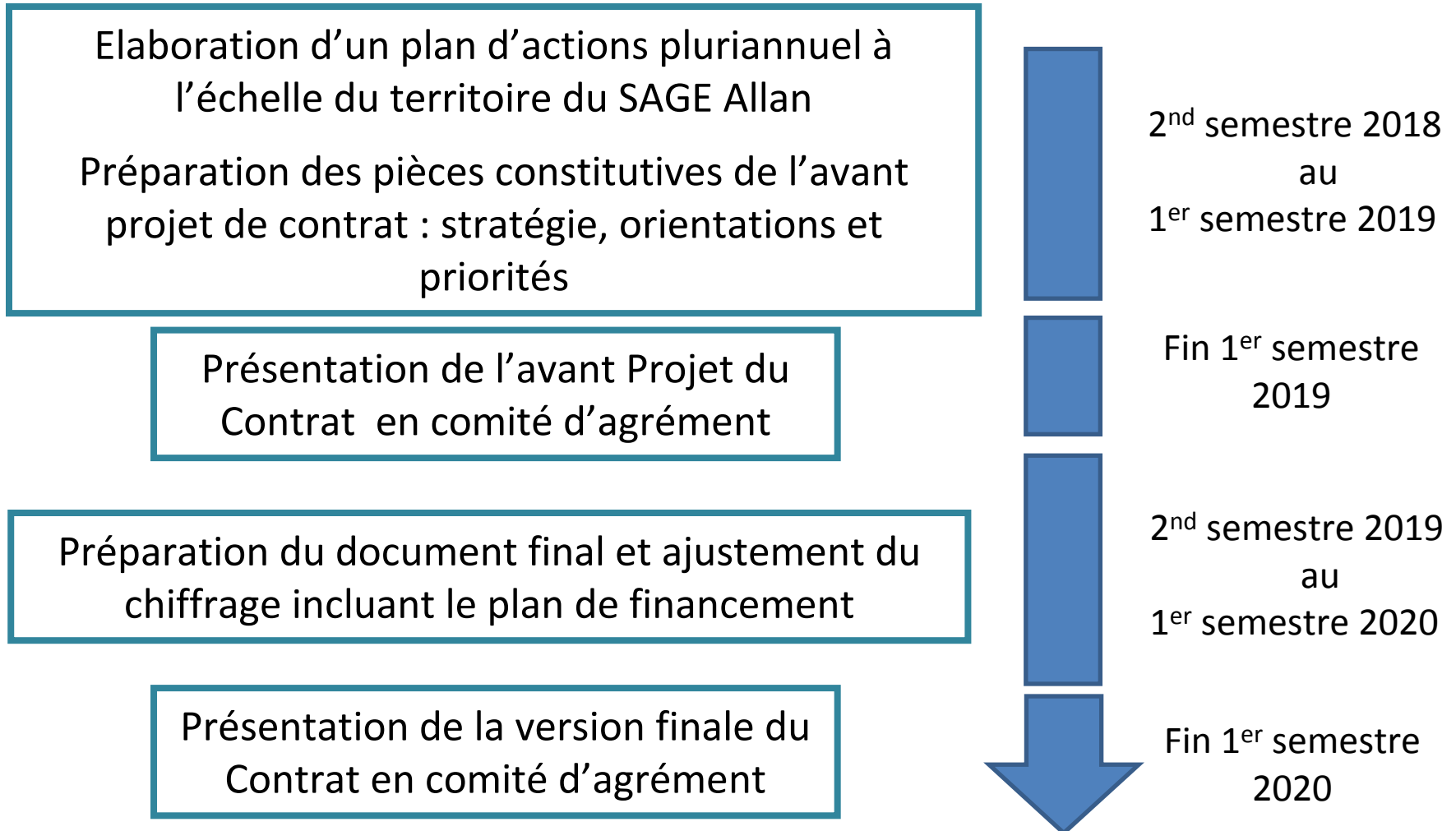
CLE du SAGE  
Allan n°10  
3 mai 2018



# Préparation d'un programme opérationnel de mise en œuvre du SAGE

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Dossier d'enquête publique
- Qualité des eaux
- Crues de janvier 2018
- Evolutions réglementaires
- Mise en œuvre du SAGE
- Sécurisation AEP
- Points divers

# Vers l'élaboration d'un Contrat



CLE du SAGE  
Allan n°10  
3 mai 2018



# Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Dossier d'enquête publique
- Qualité des eaux
- Crues de janvier 2018
- Evolutions réglementaires
- Mise en œuvre du SAGE
- Sécurisation AEP
- Points divers

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE ALLAN SÉANCE DU 3 MAI 2018

## SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Problématique et enjeux
2. Dispositions du SAGE
3. Orientations

# SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Problématique et enjeux
2. Dispositions du SAGE
3. Orientations



# Sécurisation AEP - Problématique et enjeux

- Les agglomérations de Pays de Montbéliard Agglomération (29) et de Grand Belfort sont inféodées à la ressource de Mathay (rivière Doubs) :
  - pendant plus de 100 jours / an pour grand Belfort (import d'eau depuis le captage de Mathay dans le Doubs par le feeder – 95 000 habitants)
  - toute l'année pour PMA (une seule ressource pour alimenter les 110 000 habitants)
- Vulnérabilité quantitative et qualitative des ressources de GBCA (captages de Sermamagny) et de PMA notamment, interdépendance
- Climat : chaque année depuis près de 10 ans des arrêtés « sécheresse » sont pris au regard des déficits hydrologiques constatés (90 et 25)
- Présence régulière d'évènements indésirables, pressions anthropiques croissantes et conflits d'usages (casse de feeder hiver 2017 – 2018, sécheresse hivernale 2016, pollutions superficielles en amont de Mathay, défaut de la filière CAP de l'UPEP de Mathay, projets d'urbanisme et industriels, etc)

# Sécurisation AEP - Problématique et enjeux

La sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) concerne Grand Belfort, Pays de Montbéliard Agglomération et certaines collectivités périphériques, premier bassin populationnel de la grande région BFC

Situation connue de longue date

Situation fragile faisant en sorte qu'une rupture d'approvisionnement en eau potable ne peut être exclue à court terme avec des conséquences **sanitaires** et socio-économiques importantes

# Sécurisation AEP - Problématique et enjeux

Les freins à la sécurisation :

D'une part **les coûts induits** par la mise en place d'une ressource de substitution majeure sont élevés. L'exploitation du bassin de Champagney serait de l'ordre de 25 millions d'euros (hypothèse haute) et la création d'une réserve d'eau brute pour PMA avoisinerait les 10 millions d'euros

D'autre part, le XIème programme de l'agence de l'eau **réduit et conditionne** fortement les possibilités de subventions dans le domaine de l'eau potable.

Enfin, la sécurisation de l'alimentation en eau potable **n'a pas été identifiée à ce stade comme étant potentiellement éligible** aux fonds européens.

# SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Problématique et enjeux
2. Dispositions du SAGE
3. Orientations

# Sécurisation AEP – Dispositions du SAGE

## Les enjeux du SAGE :

### Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

- > Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier des différents usages de l'eau
- > Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau
- > Faire coïncider durablement besoins et ressources

- Améliorer la qualité de l'eau
- Prévenir et gérer les risques d'inondation
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

# Sécurisation AEP – Dispositions du SAGE

## Les dispositions du SAGE

Le **plan d'aménagement et de gestion durable** (PAGD) du SAGE introduit plusieurs objectifs en matière de sécurisation AEP, notamment :

- Disposition 2.1.1 : **Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise**  
NB : les plans ORSEC départementaux doivent pouvoir s'appuyer sur les plans internes de crise (article L. 732-1 du Code de Sécurité Intérieur) élaborés par les collectivités en charge du service de l'eau potable.
- Disposition 2.1.2 : **Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable complémentaires pour les principaux bassins populationnels**



**+ règle 1 : Répartition des volumes prélevables**

# SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Problématique et enjeux
2. Dispositions du SAGE
3. Orientations

# Sécurisation AEP – Orientations ?

## Orientation stratégique

La sécurisation AEP Nord Franche-Comté reposera sur la mise en œuvre d'un ensemble de solutions techniques permettant de répondre 1) aux différents scénarii de crise identifiés et 2) aux difficultés structurelles

Le bassin de Champagney, souvent cité comme ressource mobilisable pour la sécurisation AEP, pourrait être exploité en cas d'évènement majeur (ex : mobilisation de moyens de potabilisation mobiles) en lien le cas échéant avec les plans internes de crise des collectivités



# Sécurisation AEP – Orientations ?

## Développer des axes techniques convergents

(liste non exhaustive)

1. Protéger les masses d'eau captées (DUP, AAC), appliquer les servitudes (ex : réserve d'eau brute Mathay), déployer des plans d'actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau
2. Agir sur les zones de sauvegarde dans un objectif de protection durable des masses d'eau destinées à l'AEP
3. Rechercher de nouvelles ressources à des fins d'exploitation (ex : cailloutis du Sundgau)
4. Remobiliser les ressources abandonnés – mêmes mineures – lorsque ces dernières demeurent protégeables et « potabilisables »
5. Améliorer le fonctionnement du champ captant de Sermamagny (nouveau forage)
6. Poursuivre le renforcement des interconnexions et maillages des réseaux d'une collectivité à l'autre (dans le prolongement notamment des démarches menées depuis 2003)
7. Poursuivre l'effort patrimonial visant à l'amélioration des rendements
8. Favoriser la restauration morphologique notamment au droit du champ captant de Sermamagny

# Sécurisation AEP – Orientations ?

Exploiter d'autres leviers de financement et d'accompagnement

Possibilités de financements complémentaires à ceux de l'agence de l'eau

Proposition d'intervention conjointe Présidente de la CLE / Etat auprès des instances permettant de rendre éligible aux fonds européens les travaux structurels de sécurisation AEP du SAGE Allan

COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
SAGE ALLAN  
SÉANCE DU 3 MAI 2018

MERCI DE VOTRE ATTENTION

CLE du SAGE  
Allan n°10  
3 mai 2018



## Points divers

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Dossier d'enquête publique
- Qualité des eaux
- Crues de janvier 2018
- Evolutions réglementaires
- Mise en œuvre du SAGE
- Sécurisation AEP
- Points divers

# Appel à projet AFB sur l'impact cumulé des retenues

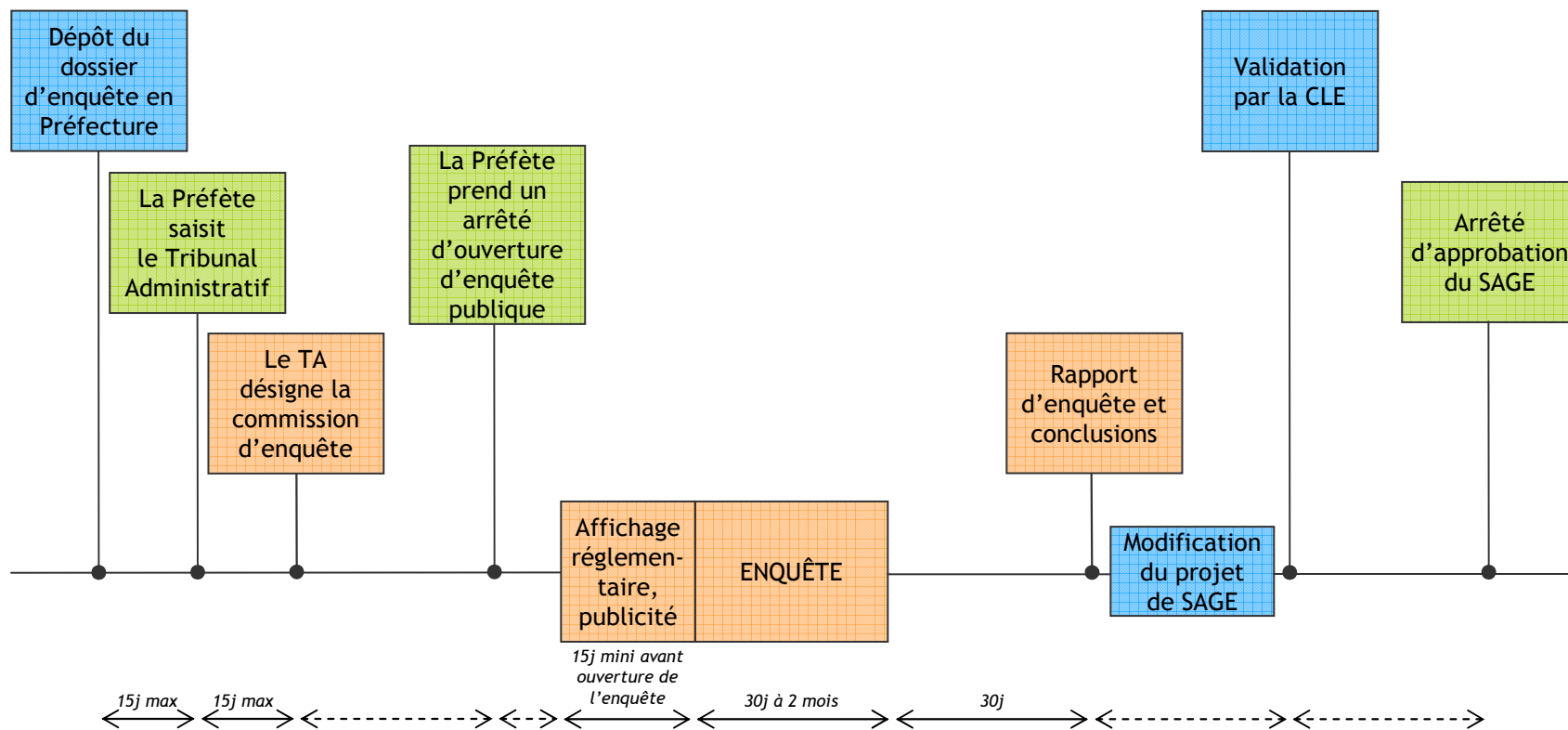


- Objectif de l'appel à projets :
  - Pour l'AFB : obtenir des retours d'expériences et des pistes d'amélioration sur la méthode d'évaluation de l'impact cumulé des retenues d'eau proposés par l'AFB
  - Pour les gestionnaires de bassin versant : évaluer l'impact cumulé des retenues et obtenir des résultats utiles pour la gestion locale
  
- Impacts visés :
  - Hydrologie, hydromorphologie, physico-chimie de l'eau et biologie
  - Évolution future des impacts avec le changement climatique
  
- Méthodologie :
  - Etape 1 : Etat des lieux sur la base des données existantes
  - Etape 2 : Investigation ciblée sur des sous-bassins et des impacts cumulés sélectionnés
  - Etape 3 : Test de scénarios

<https://www.afbiodiversite.fr/fr/actualites/appel-projets-retour-dexperience-sur-levaluation-de-limpact-cumule-des-retenues-sur-des>



# Déroulement de l'enquête publique



↔ Délai réglementaire  
- - -> Pas de délai réglementaire

# Calendrier prévisionnel du SAGE

	2016				2017				2018												2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	T1	T2	T3	T4
<b>Rédaction du SAGE</b>																								
<i>Elaboration du PAGD</i>			CLE 7																					
<i>Rédaction du règlement et de l'évaluation environnementale</i>				CLE 8																				
<i>Avis des collectivités, Comité d'agrément, autorité environnementale</i>								CLE 9																
<i>Modification du projet de SAGE</i>														CLE 10										
<i>Enquête publique</i>														Préparation		Enquête	Rap- port							
<i>Projet définitif du SAGE</i>																					CLE 11			
<b>Adoption finale</b>																								
<i>Signature préfets</i>																								



Merci pour votre attention



220 rue du Km 400 - 71000 MACON  
Standard : 03 85 21 98 12

## CONTACT

**Hélène LAMBERT**

Coordinatrice du SAGE Allan  
39 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT  
Tél. 03 84 90 93 56 / 07 77 84 00 90  
[sage.allan@eptb-saone-doubs.fr](mailto:sage.allan@eptb-saone-doubs.fr)